

COMITÉ SYNDICAL

RAPPORT D'ASSEMBLÉE

28 MARS 2024

Monsieur Loïc GIRARD, Président



SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR	5
A - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2023	6
1 – TRAVAUX DE LA RÉGIE DU SYNDICAT DE LA VOIRIE	6
1.1 - CAMPAGNE D'ENROBEUR PROJETEUR.....	8
1.2 - CAMPAGNE DE POINT À TEMPS AUTOMATIQUE.....	9
1.3 - CAMPAGNE D'ENDUITS	9
1.4 - TRAVAUX ROUTIERS	10
2 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PILOTÉS PAR LE SYNDICAT DE LA VOIRIE	10
3 - TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART PILOTÉS PAR LE SYNDICAT DE LA VOIRIE	11
4 - INGÉNIERIE	11
4.1 - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES	11
4.2 - ASSISTANCE GÉNÉRALE PROPOSÉE AUX COLLECTIVITÉS	12
4.3 - RÉALISATION DE TABLEAUX DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE, RELEVÉS DE CHEMINS RURAUX ET ACTES DE GESTION	12
4.4 - RÉALISATION DE PAVE.....	13
4.5 - RÉALISATION DE DIAGNOSTICS SUR OUVRAGES D'ART.....	14
5 - PRESTATIONS DE SERVICES	14
5.1 - FOURNITURE DE SIGNALISATION	14
5.2 - PRESTATIONS DE SIGNALISATION HORIZONTALE	15
5.3 - FOURNITURE ET TRANSPORT DE PRODUITS BITUMINEUX	15
5.4 - AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES.....	15
6 - INVESTISSEMENTS 2023	16
6.1 - ACQUISITIONS - OPÉRATIONS FINANCIÈRES ET ORDRES	16
6.2 - RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT.....	17
7 - ALIÉNATIONS - VALEURS NETTES COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS	17
7.1 - ALIÉNATIONS.....	17
7.2 - VALEURS NETTES COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS.....	17
8 – LA GESTION DE LA REGULARISATION DGFIP – Son impact sur 2023	18
9 – COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNÉE 2023 - AFFECTATION DES RÉSULTATS	19
9.1 – COMPTE FINANCIER UNIQUE	19
9.2 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023.....	20
B - PRÉVISIONS D'ACTIVITES 2024	23
1 - COTISATION SYNDICALE	23
2 - TRAVAUX DE LA RÉGIE DU SYNDICAT DE LA VOIRIE.....	23
3 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE CONFISÉS AUX PRESTATAIRES.....	26

4 – TRAVAUX SUR OUVRAGES D’ART CONFÍÉS AUX PRESTATAIRES	27
5 - INGÉNIERIE	28
6 - PRESTATIONS DE SERVICES PILOTÉES PAR LE SYNDICAT	35
7 - PROJETS D’INVESTISSEMENTS.....	37
PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET 2024.....	39

ASSEMBLEE GENERALE DU 28 MARS 2024

Date de convocation : le 15 Mars 2024

Nombre de Délégués en exercice : 110

Nombre de Délégués présents : 61

Secrétaire de séance : M. Michel PELLETIER

L’AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 28 MARS à 10H30,

Le Comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME s’est réuni en la salle Multipôles – 9 rue du Parc à Saint-Georges-des-Coteaux (17810) – sous la Présidence de Monsieur Loïc GIRARD, Président du Syndicat Départemental de la Voirie.

ÉTAIENT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les délégués suivants :

Représentants Cantonaux et Villes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d’AYTRÉ : M. Patrick ROBIN ; M. Patrick ORGERON ;
- Canton de CHANIERES : M. Christian LECLANCHE ; M. Patrick ANTIER ; M. Patrick RAFFIN ;
- Canton de CHATELAILLON : Mme Pascale LEYON ; M. Jean-Jacques PETIT ; M. Philippe BERNARD ;
- Canton de l’ILE D’OLÉRON : M. Bruno GAILLOT ;
- Canton de LA JARRIE : M. Richard PRINTEMPS ;
- Canton de JONZAC : M. Jean-Marie RIPPE ; M. Pierre-Noël ROY ;
- Canton de LAGORD : M. Jean-Louis BOUILLAUD ;
- Canton de MARANS : M. Daniel BOURSIER ;
- Canton de MARENNES : M. Jean-Marie PETIT ; M. Michel REMPAULT ; M. Olivier CHERE ;
- Canton de MATHA : M. Bernard GOURSAUD ; M. Patrick BOUILLON ;
- Canton de PONS : M. Charles PAIN ; M. Gérard COTARD ; M. Jean-Pierre BOUCHET ;
- Canton de ST JEAN D’ANGÉLY : M. Maurice PERRIER ; M. Michel PELLETIER ; M. Jacky PROUTEAU ;
- Canton de ST PORCHAIRE : M. Jean-Pascal VIALE ; M. Jean-Yves THOMAS ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : M. Dominique QUEQUET ; M. Jean-Michel CHATELIER ;
- Canton de SAUJON : M. Cyril REMBERT ;
- Canton de SURGÈRES : M. Jean-Jack AUBOYER ; M. Thierry PILLAUD ; M. Jackie ALBERT ; M. Jean-Yves ROUSSEAU ;
- Canton de THÉNAC : M. Fabrice MOREAU ; M. Gérard BOUYER ;
- Canton de TONNAY CHARENTE : M. Jean-Philippe GUIGNOUARD ; M. Christian BRUNET ; M. Patrick LE MOINE ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Emmanuel DAUGY ; M. Jean-Jacques GAURIVEAUD ;
- Canton LES TROIS MONTS : M. Bruno GUICHARD ; M. Patrick BARIBAS ;
- Ville de SAINTES : M. Ammar BERDAÏ.

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROCHEFORT OCÉAN : M. Bruno BESSAGUET ; M. Denis ROUYER ;

- SAINTES GRANDES RIVES L'AGGLO : M. Francis GRELLIER ; M. Gérard PERRIN
- CDC AUNIS ATLANTIQUE : M. Daniel BOURSIER ; M. Philippe NEAU ;
- CDC du BASSIN DE MARENNES : M. Patrice BROUHARD ; M. François SERVENT ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : Philippe GACHET
- CDC de GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : M. Loïc GIRARD ; M. Jean GEAY ;
- CDC HAUTE SAINTONGE : M. Bruno ROBERT ; Mme Cécile BIRON ;
- CDC de L'ILE D'OLERON : M. Luc COIFFE ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : M. Alain FOUCHER ;
- SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE : M. Philippe CHASSERIEAU ;
- SICN MONGUYON ET MONTLIEU LA GARDE : M. Jean-Luc BERTRAND.

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS, Mesdames et Messieurs les délégués suivants :

Représentants Cantonaux et Communes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d'AYTRÉ : M. Hervé DE BLEECKER ; M. Alain MARTAIL ;
- Canton de CHANIERES : M. Alain SERIS
- Canton de L'ILE D'OLÉRON : Mme Martine BELLOTTI LEMONNIER ; M. Elisée BRUNET ;
- Canton de L'ILE DE RÉ : M. Jean-Pierre PICOT ; M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU ; M. Bruno BLAZE
- Canton de LA JARRIE : M. Fabrice LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre JAMMET ; M. Serge LETARD ;
- Canton de JONZAC : M. Claude BELOT ;
- Canton de LAGORD : M. Philippe GUIGNOUARD ; M. Patrick PHILBERT ; M. Jacques GLENEAUD ;
- Canton de MARANS : M. Régis MICHAUD, M. Philippe NERON ; M. Daniel BOURREAU ;
- Canton de MATHA : Mme Françoise LANOS-HIRT ;
- Canton de ROYAN : Mme Roselyne ZELECHOWSKI ; M. Stéphane DEVOUGE ;
- Canton de ST JEAN D'ANGÉLY : M. Patrick VION ;
- Canton de ST PORCHAIRE : M. Alain RENOUX ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : M. Mickaël PERE ;
- Canton de SAUJON : M. Jean-Marc BABIN ; M. Florian BALAY ;
- Canton de THÉNAC : M. Pierre TUAL ;
- Canton de TONNAY CHARENTE : M. Gaël CHARPENTIER ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Philippe PICON ; Mme Christine FRESSONNET ;
- Canton LES TROIS MONTS : M. Jean-Michel RAPITEAU ; M. Johann LÉBOUCQ
- Ville de ROCHEFORT : M. Gérard PONS ; Mme Christèle MORIN ;
- Ville de SAINTES : M. Joël TERRIEN.

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROYAN ATLANTIQUE : M. Christian PITARD ; M Serge ROY ;
- CDC AUNIS SUD : M. Olivier DENECHAUD ; M. François PELLETIER ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : M. Jean-Claude GRENON ;
- CDC DE L'ILE D'OLERON : M. Patrick GAZEU ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : Mme Annie POINOT-RIVIERE ;
- SIVOM du CANTON DE JONZAC : M. Patrick BERTHELOT ; M. Christophe CABRI ;
- SIVOM ST BRIS DES BOIS ST CESAIRE : M. Aurélien NADAUD ;
- SICN MONGUYON ET MONTLIEU LA GARDE : M. Jean-Marc PAILLE ;
- SIVU BRIZAMBOURG BERCLOUX ECOYEUX : M. Jean-Dominique RAGONNAUD ;
- SIVU BARZAN CHENAC ST SEURIN D'UZET : M. Michel GENOUEL ;
- DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME : M. Gérard PONS.

ORDRE DU JOUR

► **PREMIÈRE PARTIE : APPROBATION PROCES VERBAL**

- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 8 FEVRIER 2024

DEUXIEME PARTIE : COMPTE RENDU EXERCICE 2023

- COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2023
- PROPOSITION VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

TROISIEME PARTIE : PREVISIONS ACTIVITES 2024

I – PRÉVISIONS D'ACTIVITÉS 2024

II – PERSONNEL

III – SUJETS DIVERS

QUATRIEME PARTIE : BUDGET 2024

- BUDGET PRIMITIF 2024 : Sections de fonctionnement et d'investissement
- PROPOSITION VOTE BUDGET PRIMITIF 2024

**_

A - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2023

1 – TRAVAUX DE LA RÉGIE DU SYNDICAT DE LA VOIRIE

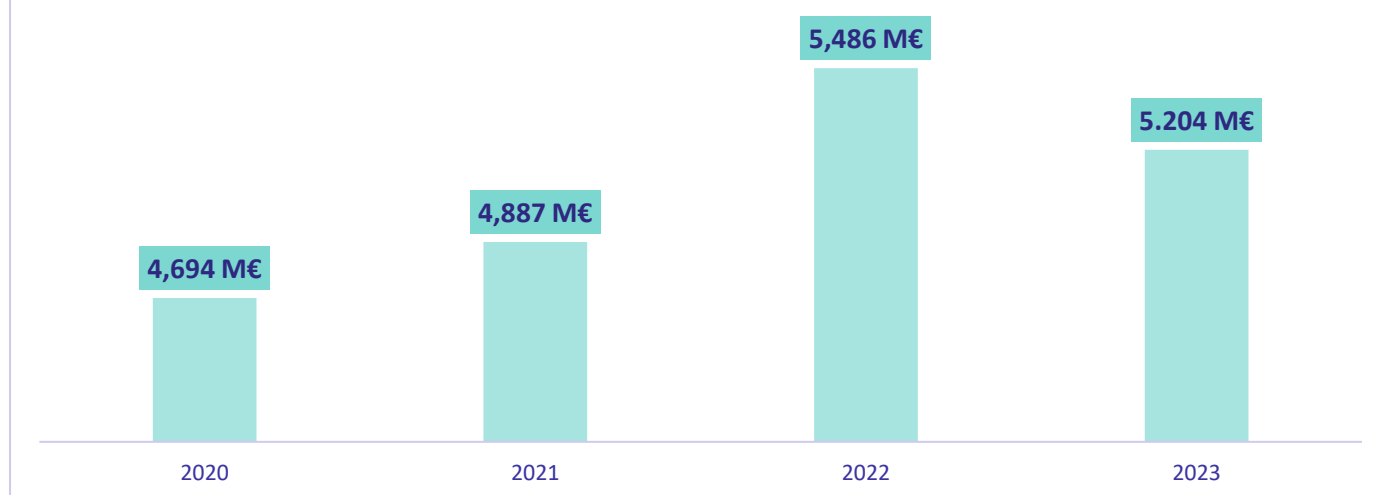
La régie du Syndicat Départemental de la Voirie comprend environ 30 personnes. Elle réalise différentes activités de travaux en fonction de la saisonnalité. Les travaux réalisés, toutes activités confondues, représentent un niveau global d'environ 5.2 M€ HT pour 2023.

Ce chiffre d'affaire est en faible diminution, dû aux travaux de fin d'année perturbés par les intempéries. Ces intempéries ont contribué à un report sur 2024 d'environ 220 000 € HT de travaux de point à temps automatique et 45 000 € HT de travaux d'enrobeur projeteur.

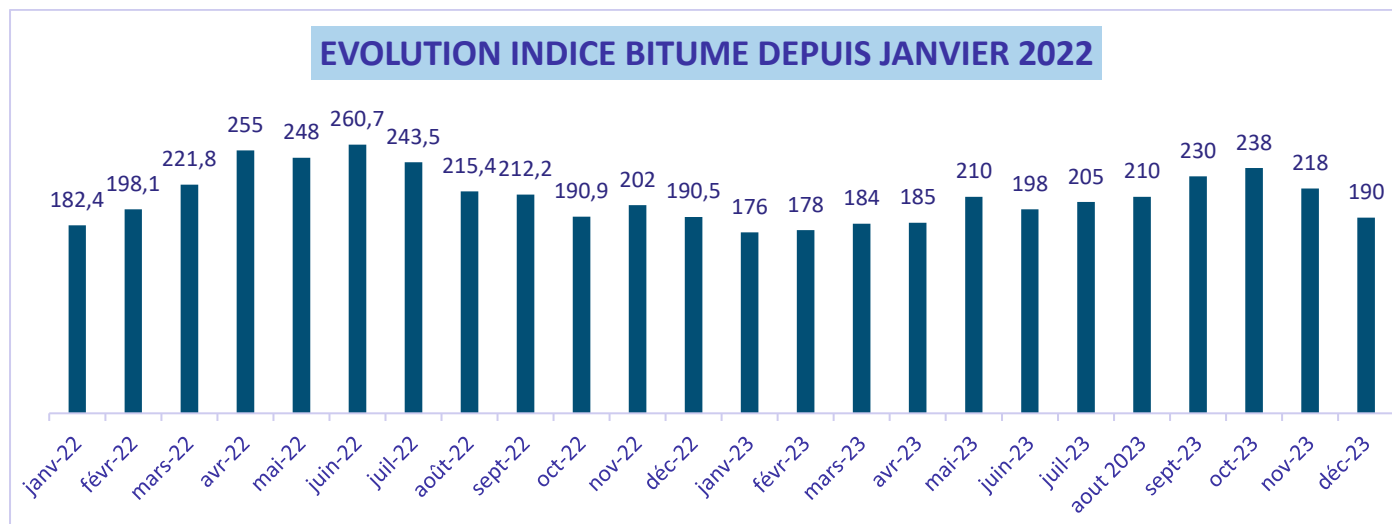
Le chiffre d'affaires de la régie réparti par activité a été le suivant :

Année	Enrobeur projeteur	Point à temps automatique	Enduits	Travaux divers	TOTAL en € HT
2020	153 846,54 €	1 618 401,00 €	530 369,91 €	2 391 902,82 €	<u>4 694 520,27 €</u>
2021	149 296,90 €	1 732 560,75 €	496 288,08 €	2 508 985,38 €	<u>4 887 131,11 €</u>
2022	193 154,88 €	1 732 824,01 €	524 741,61 €	3 035 609,51 €	<u>5 486 330,01 €</u>
2023	166 710,28 €	1 880 807,10 €	460 236,37 €	2 696 810,62 €	<u>5 204 564,37 €</u>

CHIFFRE D'AFFAIRE DE LA REGIE DEPUIS 2020



Les produits bitumineux représentent un paramètre important de la tarification des travaux de la régie. En 2023, l'indice bitume a évolué de manière moins exponentielle qu'en 2022, comme en témoigne l'histogramme ci-dessous :



L'oscillation de la valeur de l'indice Bitume (valeur haute comparée à valeur basse) en 2022 : 42%.

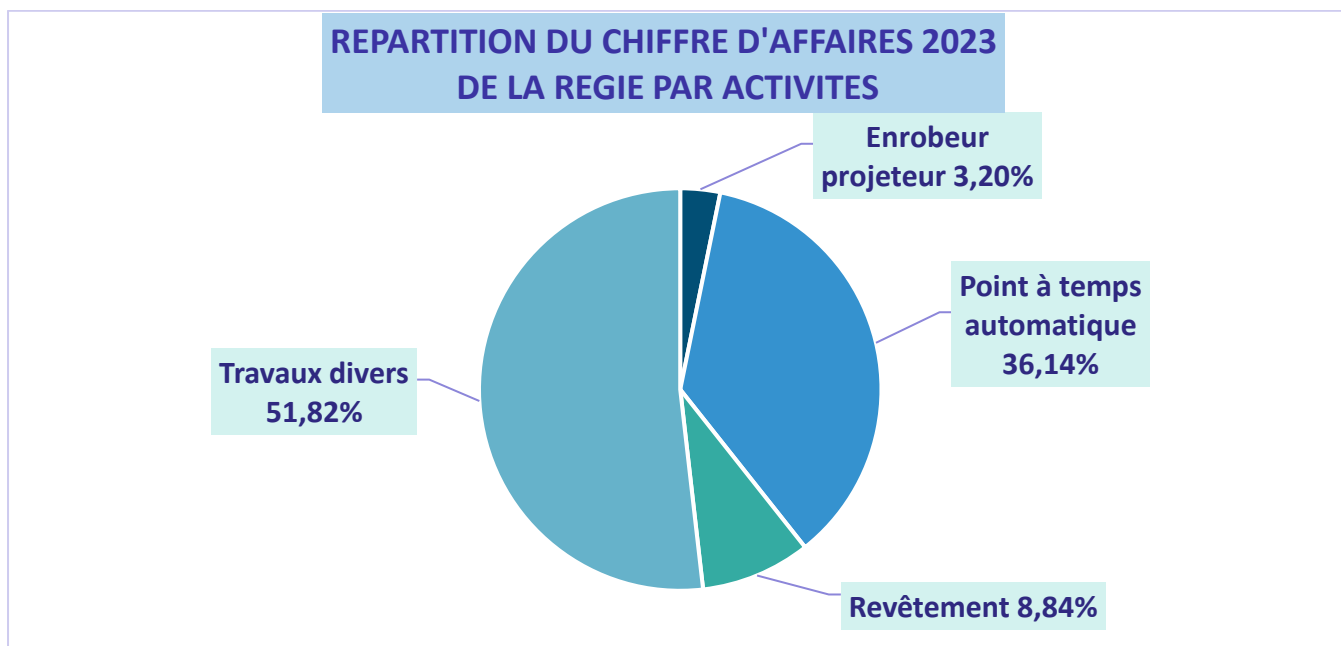
En 2023, cette oscillation a été de 35%.

Lors du comité syndical du 30 Mars 2023, il avait été accepté la possibilité d'indexer la tarification selon l'oscillation de cet indice bitume.

Ainsi la répercussion pour les enduits et le point à temps automatique a été la suivante :

ENDUITS réalisés en campagne annuelle	Unité	Prix moyens 2022 HT tenant compte de l'indexation	Prix moyens 2023 HT tenant compte de l'indexation
Enduit monocouche pré-gravillonné	M ²	2,66 €	2,74 €
Enduit bicouche	M ²	3,94 €	4,05 €
Enduit bicouche pré-gravillonné	M ²	4,51 €	4,69 €
PATA réalisé en campagne annuelle	Unité	Prix moyens 2022 HT tenant compte de l'indexation	Prix moyens 2023 HT tenant compte de l'indexation
Enduit monocouche	M ²	1,52 €	1,68 €

La répartition des travaux réalisés en 2023 par la régie est la suivante :

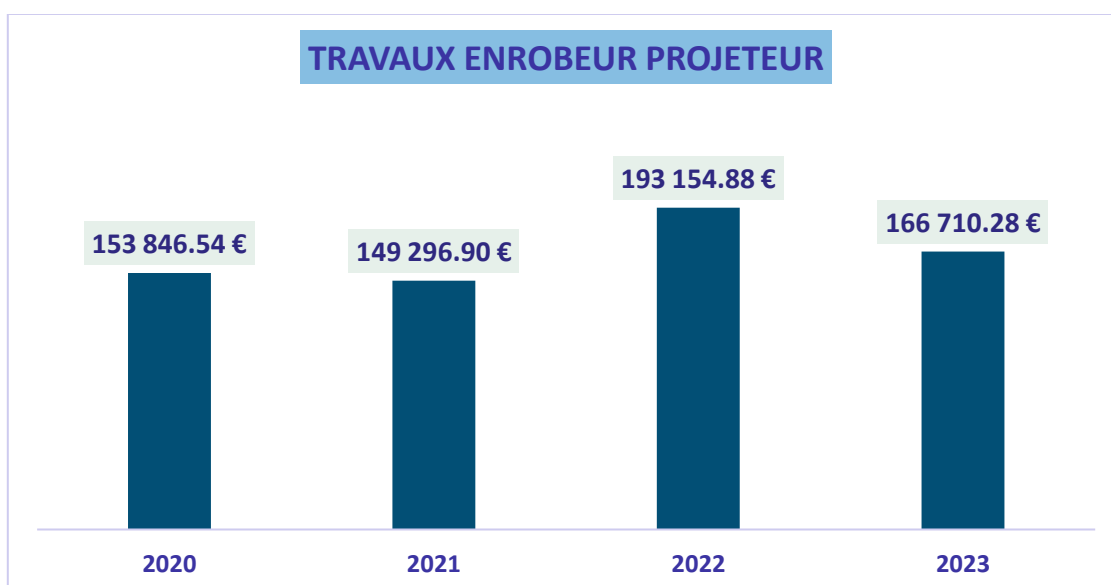


1.1 - CAMPAGNE D'ENROBEUR PROJETEUR

La campagne d'enrobeur projeteur s'est organisée en 2023, sur 73 journées de travail pour traiter des affaissements de rives, flashes, nids de poule, arrachements, fissures, pelades et faiençages. Cette technique de réparation convient particulièrement en période budgétaire délicate puisqu'elle permet de retarder le revêtement général de la chaussée à moindre coût.

La commande 2023 était supérieure à celle de 2022, or, contraint par les intempéries de fin d'année, le Syndicat de la Voirie n'a pu réaliser l'intégralité de la demande. Un report d'environ 45 000 € HT de travaux de cette nature est procuré sur l'année 2024.

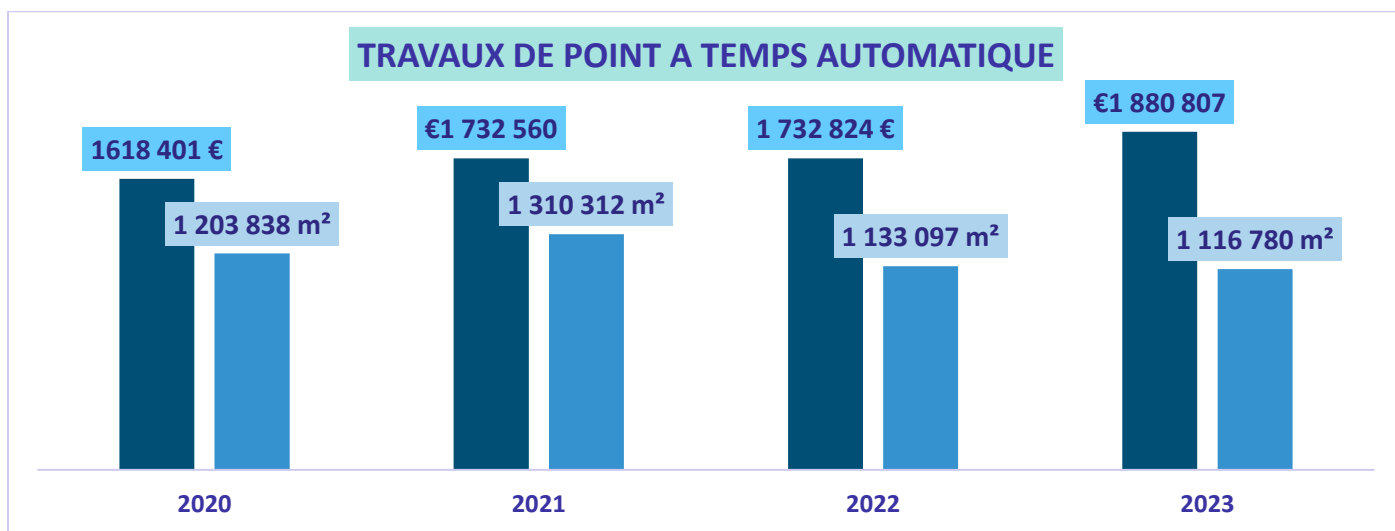
Cette activité a généré une recette de l'ordre de 167 000 € et représente environ 3.2% des travaux de la régie du Syndicat.



1.2 - CAMPAGNE DE POINT À TEMPS AUTOMATIQUE

La commande 2023 était supérieure d'environ 20% à celle de 2022, or, contraint par les intempéries de fin d'année, le Syndicat de la Voirie n'a pu réaliser l'intégralité de la demande. Un report d'environ 220 000 € HT de travaux de cette nature est procuré sur l'année 2024.

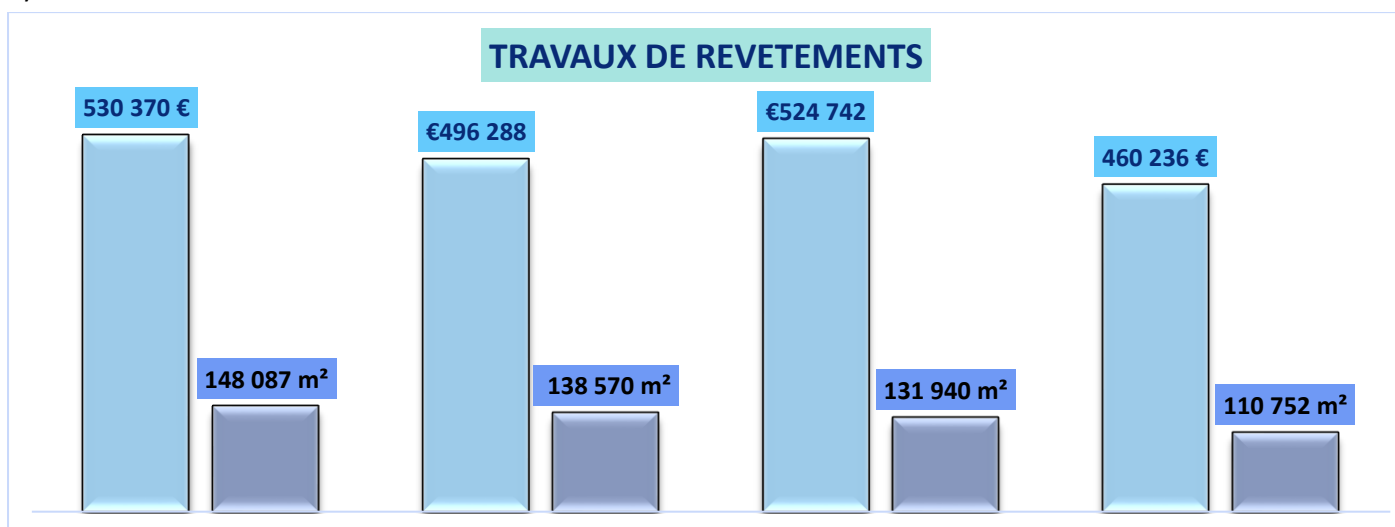
La campagne 2023 de point à temps automatique a permis un chiffre d'affaires d'environ 1.880 M€, représentant à peu près 36% des travaux de la régie du Syndicat.



1.3 - CAMPAGNE D'ENDUITS

La réalisation des enduits sur couches de roulement en 2023 s'est opérée dans le cadre de travaux en campagne. Cette activité connaît une baisse de la surface traitée au bénéfice de travaux plus conséquents de reprise de chaussée traités hors campagne.

Cette activité a généré une recette de l'ordre de 460 000 € et représente environ 9% des travaux de la régie du Syndicat.

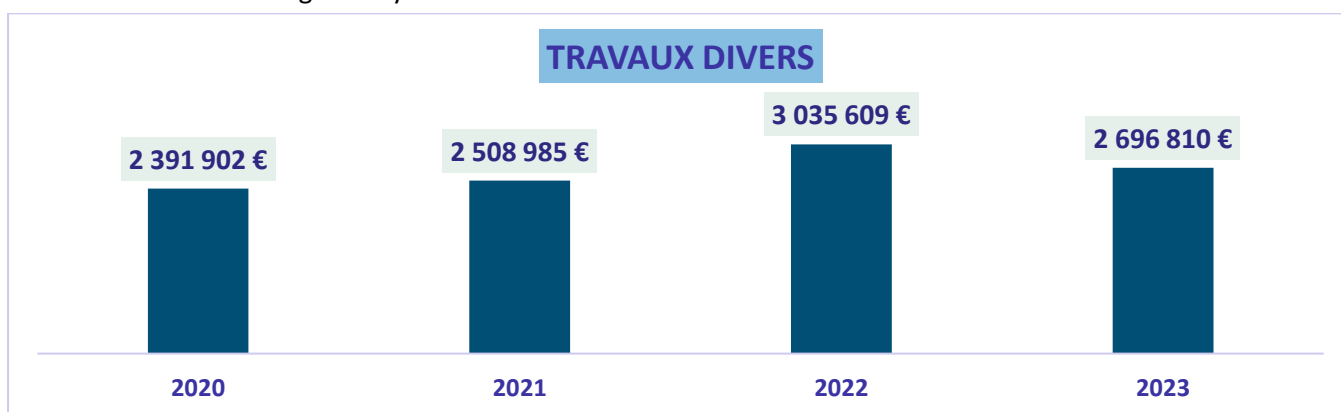


1.4 - TRAVAUX ROUTIERS

Ces travaux de voirie recouvrent toutes les natures de travaux que réalise le Syndicat en dehors de ceux réalisés en campagne. Cela comprend les calibrages, les renforcements, les chaussées neuves, l'assainissement pluvial de surface ou enterré, etc.

Le Syndicat de la Voirie dispose de quatre à cinq équipes de travaux et réalise des travaux routiers depuis début Janvier jusqu'à fin Décembre, avec un léger infléchissement pendant la campagne des enduits superficiels.

Cette part d'activité de la régie permet, en 2023, une recette de l'ordre de 3 M €. Ces travaux représentent environ 52% des travaux de la régie du Syndicat.

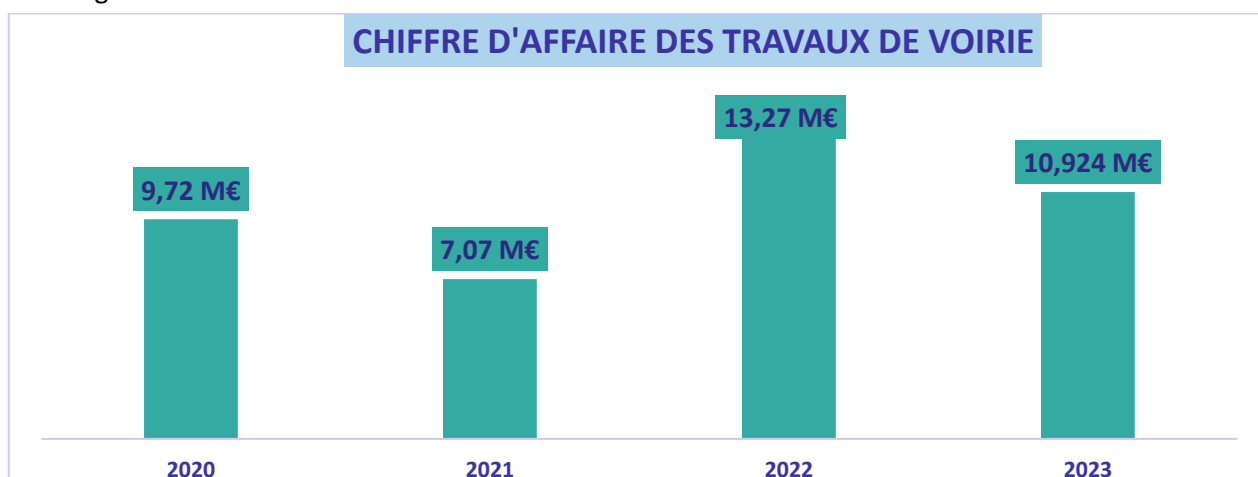


2 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PILOTÉS PAR LE SYNDICAT DE LA VOIRIE

Pour répondre à la demande croissante des Collectivités en termes de travaux, le Syndicat de la Voirie dispose de marchés à bons de commande pour permettre d'associer des entreprises privées à cette activité, d'autant que la régie du Syndicat de la Voirie ne dispose pas de toute la disponibilité nécessaire ou bien de la technicité requise pour certains types de travaux.

Ce mode de dévolution a représenté un chiffre d'affaires de près de 11 M€ HT en 2023, en diminution d'environ 2.3 M€ par rapport à 2022, en raison de travaux d'environ 2.1 M€ reportés en 2024 pour mauvaises conditions climatiques.

Le volume des travaux confiés aux prestataires en 2023 est en corrélation avec les variations « courantes » des volumes d'ingénierie.

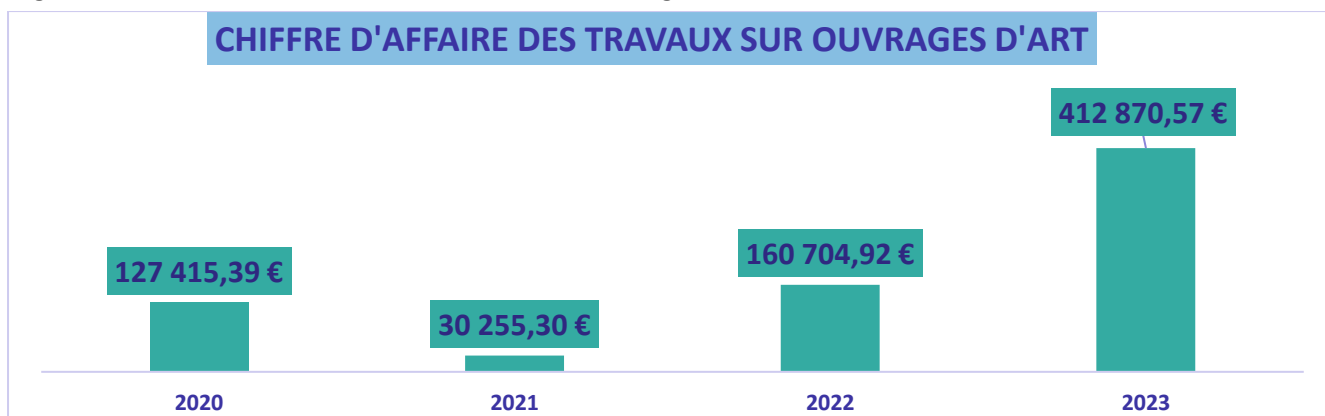


3 - TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART PILOTÉS PAR LE SYNDICAT DE LA VOIRIE

Depuis 2018, le Syndicat de la Voirie est sollicité par les Collectivités en termes de travaux sur ouvrages d'art.

Ces travaux sont spécifiques et requièrent la sous-traitance auprès d'entreprises spécialisées. Le Syndicat de la Voirie s'est doté d'un marché à bons de commande pour ce type de travaux.

Le chiffre d'affaires pour 2023 d'environ 413 000 € HT est en forte croissance par rapport aux années précédentes. Les travaux engagés à ce titre font souvent suite aux inspections détaillées proposées depuis quelques années par le Syndicat de la Voirie ; inspections permettant de prendre connaissance de l'état de santé des ouvrages et contribuant régulièrement à la réalisation de réhabilitation d'ouvrages.



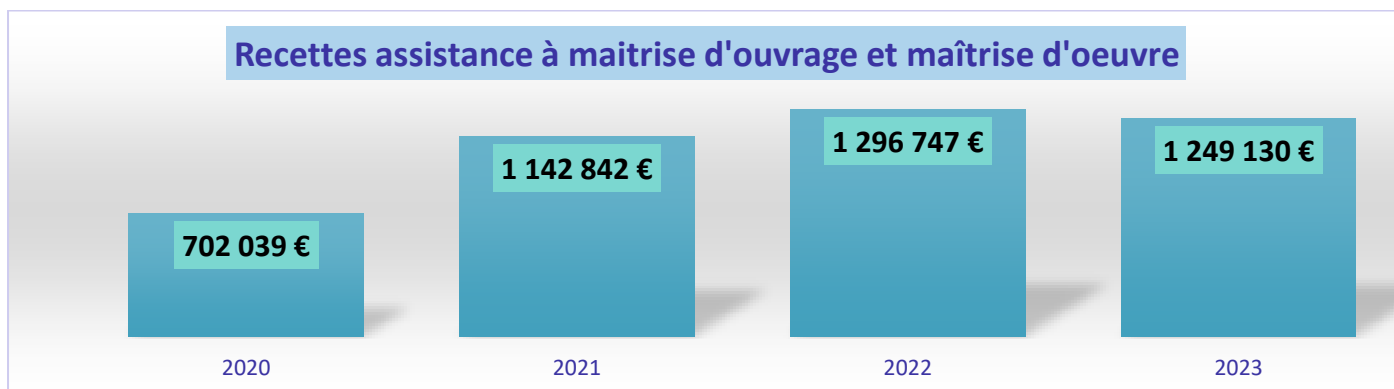
4 - INGÉNIERIE

4.1 - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

Le Syndicat Départemental de la Voirie propose des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre aux Collectivités, concernant toutes les natures d'aménagements et notamment les suivantes :

- Aménagement urbain de centre bourg,
- Création de parkings et places publiques,
- Création de lotissements d'habitations,
- Aménagement de zone d'activités,
- Création de liaison douce, véloroute,
- Création de skate park, parcours de santé.

En 2023, les études produites et le suivi de travaux ont concerné environ 190 opérations et ont procuré un chiffre d'affaires d'environ 1.250 M€.



Pour permettre la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre sur opérations spécifiques, les missions préalables suivantes sont nécessaires :

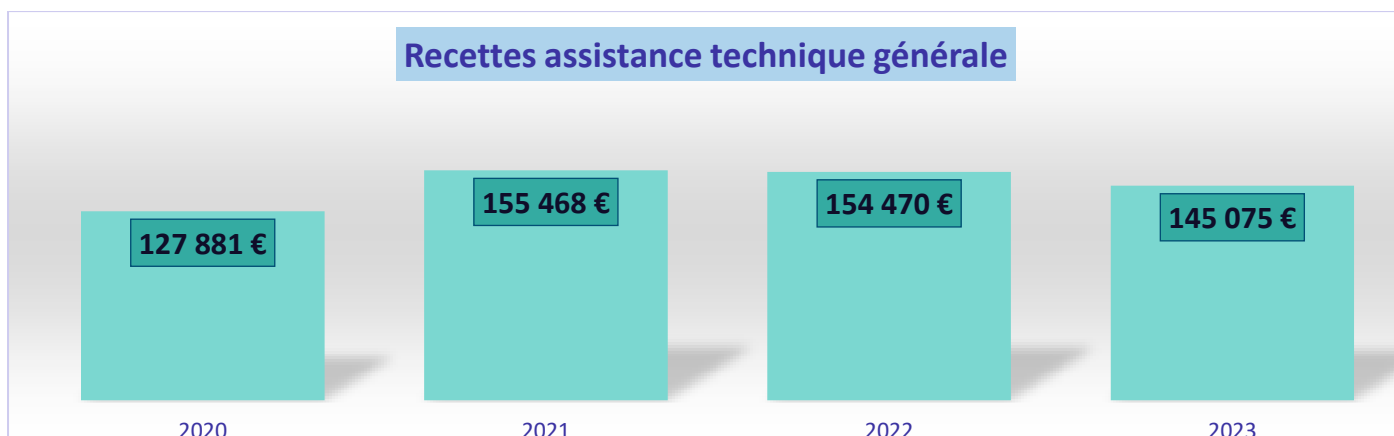
- Géolocalisation et géoréférencement des réseaux souterrains,
- Etudes de sol sur l'emprise aménagée,
- Etudes hydrauliques,
- Levés topographiques de l'emprise aménagée,
- Missions SPS lors études et travaux,
- Prestations foncières,
- Etudes de circulations,
- Etudes de signalisation,
- Etudes phytosanitaires,
- Hydrocurage et inspection télévisée de réseaux.

De ce fait, le Syndicat de la Voirie dispose de marchés à bons de commande (remis régulièrement en concurrence) pour pouvoir accompagner la collectivité sur ce type de productions et leur faire bénéficier de prix attractifs.

4.2 - ASSISTANCE GÉNÉRALE PROPOSÉE AUX COLLECTIVITÉS

L'assistance technique générale permettant notamment aux Collectivités adhérentes de disposer d'un diagnostic et d'un plan de gestion de leur voirie communale, a été contractualisée auprès de 281 collectivités dont 4 structures intercommunales.

Le chiffre d'affaires 2023 lié à cette activité est d'environ 145 000 €.



4.3 - RÉALISATION DE TABLEAUX DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE, RELEVÉS DE CHEMINS RURAUX ET ACTES DE GESTION

Le Syndicat de la Voirie est également régulièrement sollicité par les collectivités pour l'élaboration des missions suivantes :

4.3.1 - Tableaux de classement de la voirie communale

Comprenant :

- Analyse cadastrale sur l'ensemble du territoire communal et identification de la voirie faisant partie du domaine public communal,
- Relevé de terrain afin de déterminer le linéaire de la voirie concernée,
- Cartographie générale,
- Production du tableau de classement avec fonds photographiques associés.

La mise à jour du tableau de classement permet aux Collectivités de disposer du linéaire exact de leur voirie et de recevoir ainsi la juste dotation correspondant à ce linéaire.

4.3.2 - Relevés de chemins ruraux

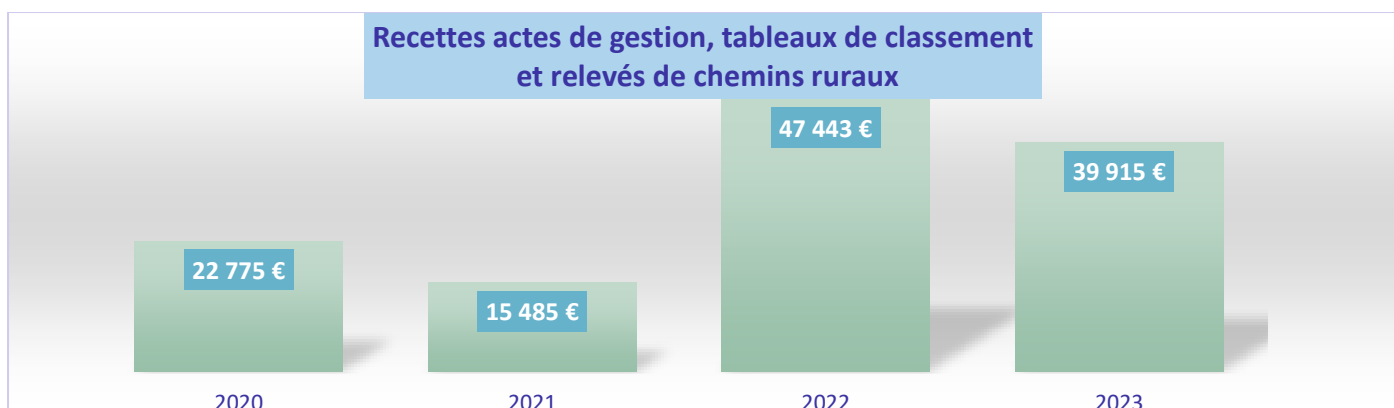
Comprenant :

- Analyse cadastrale sur l'ensemble du territoire communal et identification des chemins ruraux, chemins d'exploitation, ...
- Relevé de terrain afin de déterminer le linéaire, la largeur moyenne par section homogène, l'état de traficabilité, le type de revêtement, la disponibilité du foncier et des contraintes associées,
- Cartographie générale,
- Production du répertoire des chemins ruraux complété des fonds photographiques.

4.3.3 - Actes de gestion

Depuis la fin des missions dispensées par les services de l'Etat au titre de l'ATESAT, de nombreuses collectivités sollicitent les services du Syndicat de la Voirie pour la réalisation de permissions de voirie, arrêtés d'alignement, arrêtés de circulations ...

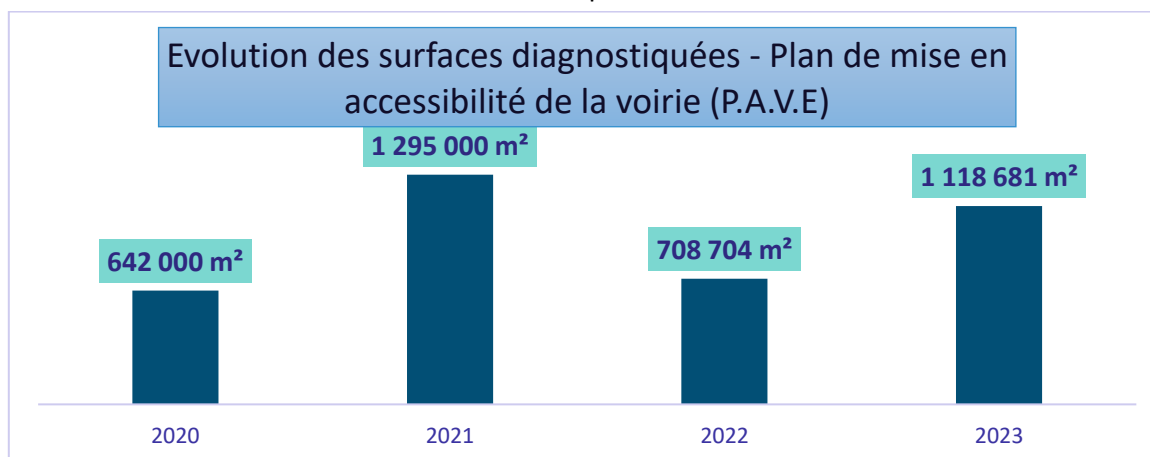
Courant 2023, 68 collectivités ont sollicité un ou plusieurs de ces services, ce qui a généré une recette d'environ 40 000 €.



4.4 - RÉALISATION DE PAVE

Le Syndicat de la Voirie propose aux Collectivités de les accompagner sur la production de diagnostics identifiant les points de non-conformité à l'accessibilité de la voirie et réalisation du plan correspondant (PAVE). Le PAVE est obligatoire pour les Collectivités de plus de 1 000 habitants, il est notamment indispensable lors d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

En 2023, les PAVE réalisés concernent 10 collectivités et représentent une recette d'environ 98 000 €.



4.5 - RÉALISATION DE DIAGNOSTICS SUR OUVRAGES D'ART

Il y a plus d'une dizaine d'années, les collectivités étaient assistées, pour la gestion du patrimoine des ponts, entre autres, par les services de l'Etat au titre de l'ATESAT. Plus de 2000 ponts avaient été recensés sur le territoire Départemental en ce temps.

La gestion et l'entretien des Ouvrages d'art étant une obligation faite aux propriétaires de ces ouvrages, le Comité syndical tenu en Mars 2021 a souhaité que le Syndicat de la Voirie se propose d'apporter une réponse aux collectivités désireuses d'assurer la gestion de leur patrimoine d'ouvrages d'art, par le biais de diagnostics permettant la réalisation du dossier d'ouvrage, contrôle annuel et inspection détaillée et contribuant ainsi à :

- Une meilleure connaissance de ce patrimoine,
- Des travaux d'entretien réguliers et ciblés,
- L'identification d'éventuelles pathologies et leurs réparations,
- La sécurisation, dans ce domaine, de l'action communale.

En 2023, le Syndicat de la Voirie a réalisé des diagnostics sur 8 murs de soutènement et 3 ouvrages. D'autres demandes vont être traitées en 2024.

5 - PRESTATIONS DE SERVICES

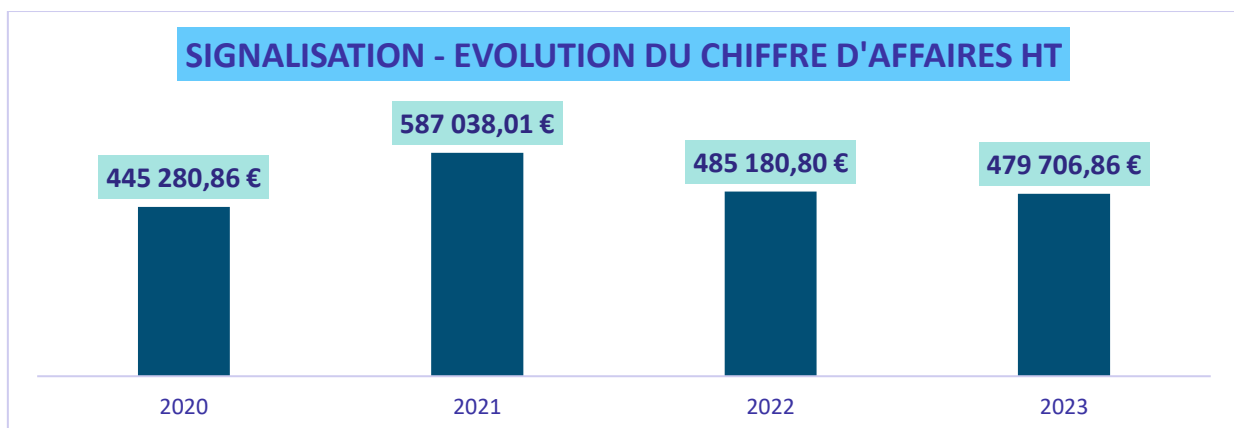
Le Syndicat de la Voirie propose les différentes prestations suivantes selon des prix attractifs, issus de mise en concurrence régulière :

5.1 - FOURNITURE DE SIGNALISATION

Le Syndicat de la Voirie dispose à ce jour, des marchés suivants, pour lesquels la qualité des produits, la tarification correspondante et les délais de livraison sont appréciés des différentes collectivités :

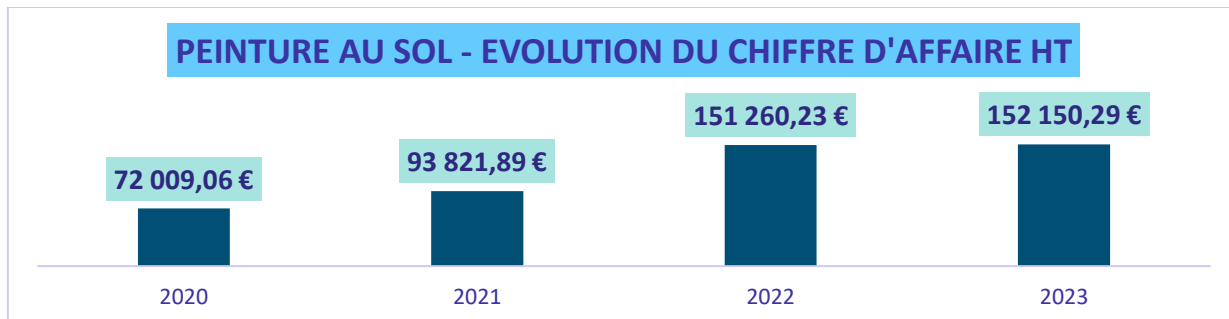
- Signalisation de police
- Signalisation directionnelle et signalétique
- Signalisation plastique
- Plaques de rue et numéros de maison
- Mobiliers urbains
- Pose de ces différents équipements

Au titre de l'année 2023, le Syndicat de la Voirie a pris en charge 1114 commandes des collectivités pour tous lots d'équipements de signalisation confondus. Ceci a représenté un chiffre d'affaires HT d'environ 480 000 €.



5.2 - PRESTATIONS DE SIGNALISATION HORIZONTALE

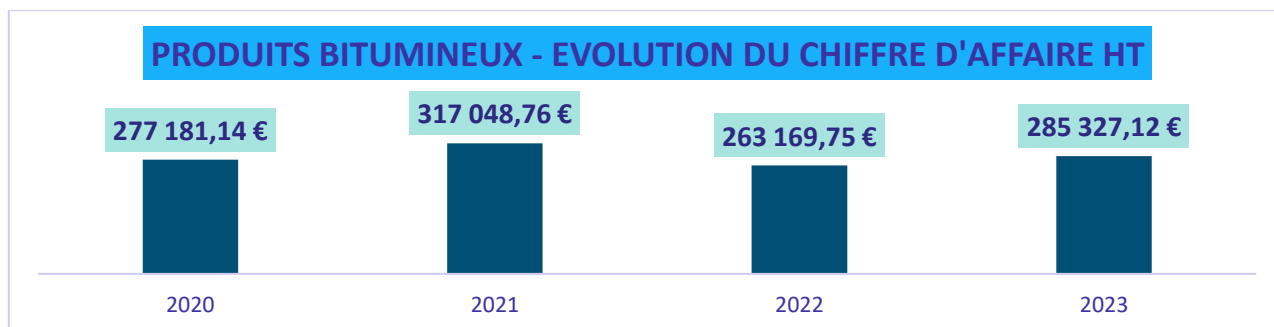
L'activité de peinture au sol a fait l'objet de 117 commandes en 2023 représentant un chiffre d'affaires HT d'environ 152 000 €.



5.3 - FOURNITURE ET TRANSPORT DE PRODUITS BITUMINEUX

Concernant cette prestation, il s'agit de la vente d'enrobés à froid et émulsion de bitume. Les prix à la tonne de produits bitumineux sont revus mensuellement en fonction de la valeur de l'indice bitume.

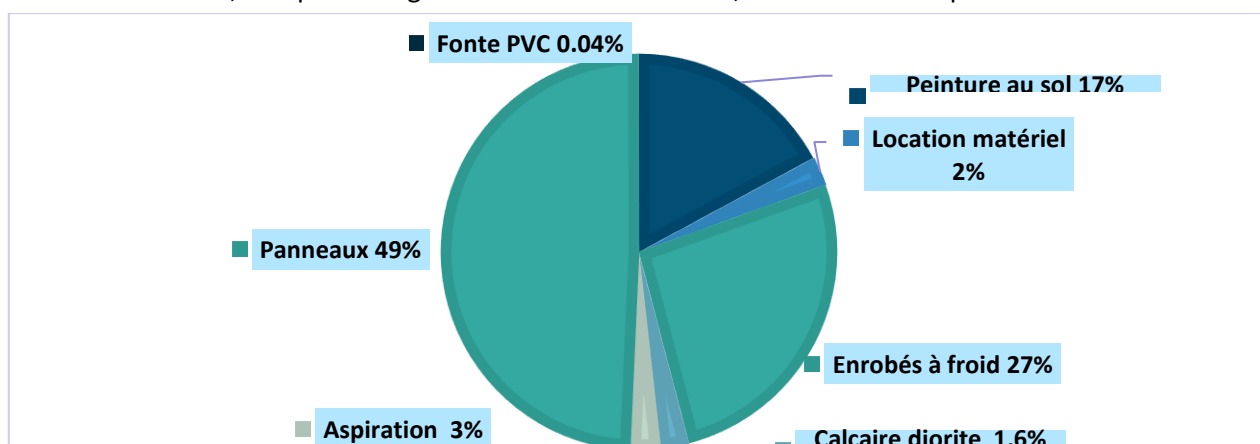
Cette activité a fait l'objet de 300 commandes représentant environ 2 620 tonnes de produits bitumineux. Le chiffre d'affaires correspondant s'est élevé à environ 285 000 € HT.



5.4 - AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES

Le Syndicat de la Voirie propose également du balayage et aspiration de chaussée, location de matériels et vente de matériaux de voirie.

Au titre de l'année 2023, la répartition globale du chiffre d'affaires, a été la suivante par nature d'activités :



6 - INVESTISSEMENTS 2023

6.1 - ACQUISITIONS - OPÉRATIONS FINANCIÈRES ET ORDRES

✓ <u>Frais d'insertion :</u>	3 420.00 €
Frais publication acquisition matériel	3 420.00 €
✓ <u>Concessions et droits :</u>	734.60 €
Divers logiciels	734.60 €
✓ <u>Matériel roulant :</u>	320 800.00 €
Enrobeur projecteur	320 800.00 €
✓ <u>Outillage de voirie :</u>	8 652.81 €
Lasers, découpeuses thermiques et passerelle pour travaux en tranchée	8 652.81 €
✓ <u>Matériels de bureau et matériels informatiques :</u>	3 653.02 €
Différents postes informatiques	3 653.02 €
✓ <u>Mobilier :</u>	5 344.08 €
Divers mobiliers	5 344.08 €
✓ <u>Matériels de téléphonie</u>	17 611.20 €
Divers équipements composant la flotte portable	17 611.20 €
✓ <u>Dépôts et cautionnements :</u>	2 834.88 €
Dépôt de garantie location bureaux agences nord et sud	2 834.88 €
✓ <u>Opération bâtiment : extension bâtiment siège</u>	17 565.64 €
Frais d'études	17 231.51 €
Frais de publication	334.13 €
✓ <u>Opérations d'ordre pour rattachement aux immobilisations</u>	1 170.00 €
Frais de publication et frais d'insertion liés aux immobilisations	1 170.00 €
<u>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 :</u>	<u>381 786.23.00 €</u>

Tous ces investissements ont été autofinancés

6.2 - RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT

Par ailleurs, des investissements ayant été votés lors des précédents Comités, ont été portés en restes à réaliser de 2023 pour la somme de 1 031 500 €. Il s'agit **des frais et acquisitions suivantes** :

✓ Un Point à temps automatique	415 000.00 €
✓ Quatre fourgons tolés	220 000.00 €
✓ Un ordinateur et logiciel	1 500.00 €

Et de l'opération « Bâtiment » : 395 000.00 €

TOTAL DES RESTES À RÉALISER DE 2023 : 1 031 500.00 €

7 - ALIÉNATIONS - VALEURS NETTES COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS

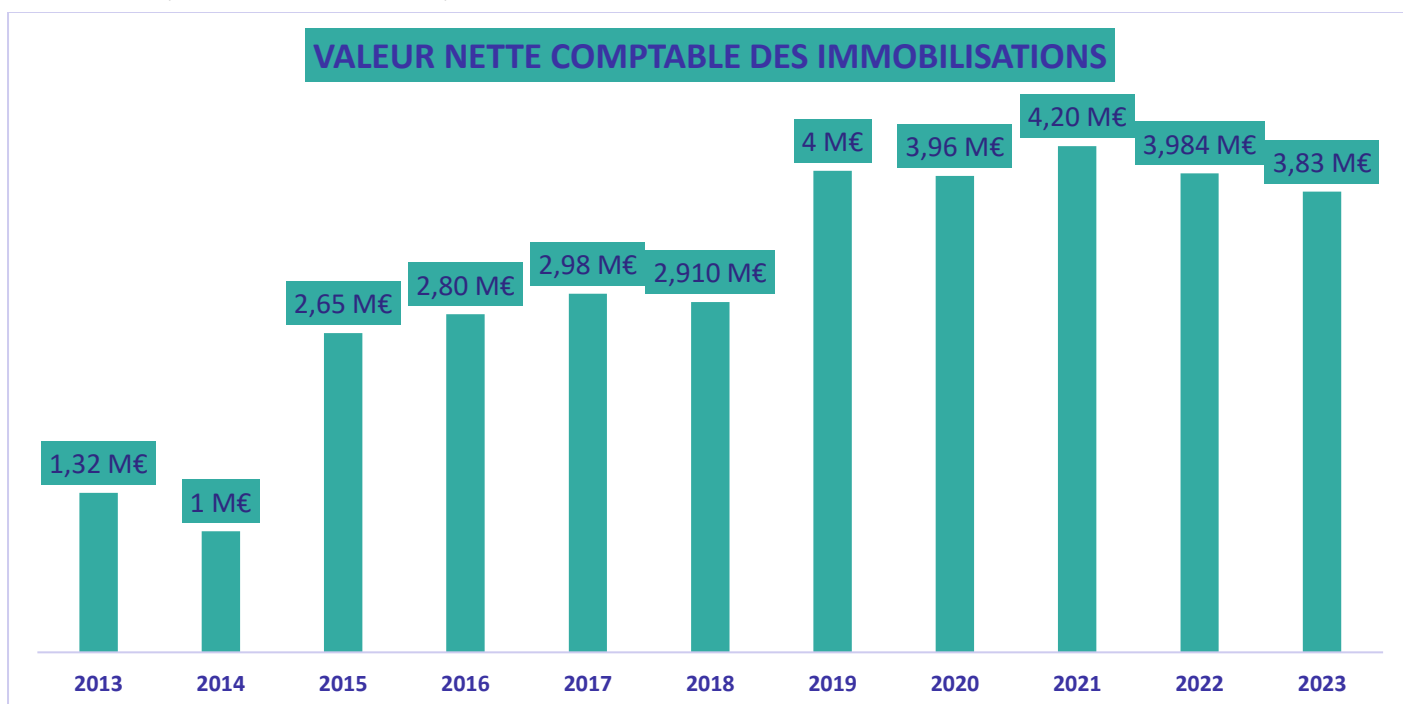
7.1 - ALIÉNATIONS

Le matériel suivant a été vendu et ont procuré une recette de cession de : **10 000.00 €**

<u>Désignation</u>	<u>N° Inventaire</u>	<u>Montant cession</u>
Fourgon benne Renault	M217 – M217-1 – M217-2	10 000.00 €

7.2 - VALEURS NETTES COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS

Le Syndicat de la Voirie dispose d'un actif conséquent puisque la valeur nette comptable des immobilisations y compris les bâtiments, au 31 Décembre 2023, est d'environ 3.830 M€ :



8 – LA GESTION DE LA REGULARISATION DGFIP – Son impact sur 2023

Impact des écritures rectificatives sur les exercices budgétaires :

Années	Nombre collectivités	Nombre de titres	Montant HT des titres annulés	Montant HT des titres réémis	Déficit créé par les écritures
2021	99	320	4 877 660,44 €	4 365 505,89 €	-512 154,55 €
2022	129	339	4 410 545.84 €	3 944 310.39 €	-466 235,45 €
<u>TOTAL</u>	<u>228</u>	<u>659</u>	<u>9 288 206.28 €</u>	<u>8 309 816.28 €</u>	<u>-978 390,00 €</u>

Le recouvrement des sommes reçues des collectivités :

Années	FCTVA reçu et TVA générée	Assujettissement TVA sur somme recouvrée des collectivités	Retour financier auprès du SDV après impact TVA
2022	329 467.12 €	54 911.19 €	274 555.93 €
2023	450 274.74 €	75 046.02 €	375 228.72 €
2024	29 729.42 €	4 954.67 €	24 774.75 €
<u>TOTAL</u>	<u>809 471.28 €</u>	<u>134 911.88 €</u>	<u>674 559.40 €</u>

Bilan :

Années	Déficit créé par les écritures	Retour financier	Résultat
2021	-512 154,55 €	0	-512 154,55 €
2022	-466 235,45 €	274 555.93 €	- 191 679.52 €
<u>2023</u>	-	<u>375 228.72 €</u>	<u>375 228.72 €</u>
Reste à traiter en 2024		24 774.75 €	24 774.75 €
<u>TOTAL</u>	<u>-978 390,00 €</u>	<u>674 559.40 €</u>	<u>-303 830.60 €</u>

Les tableaux ci-avant montrent que le traitement des écritures de régularisation DGFIP a procuré un retour financier pour le Syndicat de 375 228.72 € pour 2023.

9 – COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNÉE 2023 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

9.1 – COMPTE FINANCIER UNIQUE

Les « états ordonnateur » du CFU identifient les résultats suivants des deux sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2023	
Excédent annuel (compte d'exploitation 2023)	68 465.50 €
Excédent dû aux écritures de régularisation DGFIP	375 228.72 €
Résultat final exercice 2023 (y compris excédent DGFIP)	443 694.22 €
Report des excédents antérieurs	2 067 052.53 €
Excédent global de fonctionnement 2023	2 510 746.75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2023	
Excédent annuel	139 948.86 €
Report des excédents antérieurs	1 970 090.16 €
Excédent global d'investissement 2023	2 110 039.02 €
Reste à réaliser 2023	1 031 500.00 €
Excédent global d'investissement 2023 après déduction des restes à réaliser	1 078 539.02 €

**Total général des deux sections (hors restes à réaliser)
+ 4 620 785.77 €**

**Total général après déduction des restes à réaliser
+ 3 589 285.77 €**

Le service de gestion comptable est en accord avec ces résultats.

9.2 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

L'instruction comptable M57 fait obligation, lors du vote du compte financier unique, d'affecter les résultats de celui-ci. Cette affectation est ensuite reprise au budget primitif ou supplémentaire selon la date du vote de ce compte administratif.

Le compte financier unique étant présenté à cette assemblée générale, il y a lieu de décider de la ventilation de son résultat final (excédent de 2 510 746.75 €) entre le montant à capitaliser et celui à reporter en fonctionnement.

En ce qui concerne la somme à capitaliser qui abonderait l'article 1068 intitulé « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget 2024, elle doit couvrir au minimum le besoin de financement relatif à la section d'investissement de l'exercice 2023, y compris les restes à réaliser.

Bien que la section d'investissement 2023 affiche un excédent de 1 078 539.02 € après déduction des restes à réaliser, Il est proposé au Comité Syndical d'affecter 500 000 € à la section d'investissement, comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, en prévision des opérations d'investissement à venir. Le résultat de la section de fonctionnement se répartit donc de la manière suivante :

✓ Résultat de la section de fonctionnement avant affectation	:	2 510 746.75 €
✓ Excédents de fonctionnement capitalisés « article 1068 »	:	500 000.00 €
✓ Résultat de fonctionnement reporté « ligne 002 »	:	<u>2 010 746.75 €</u>



Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

1) CONSTATE que le Compte Financier Unique 2023 présente :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de : **2 510 746.75 €**
- ✓ Un excédent de financement en investissement de : **2 110 039.02 €**
- ✓ Des restes à réaliser pour la somme de : **1 031 500.00 €**

2) DECIDE d'affecter au Budget 2024, le résultat comme suit :

- ✓ Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) **2 010 746.75 €**
- ✓ Report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) **2 110 039.02 €**
- ✓ **Excédent de fonctionnement capitalisé** **500 000.00 €**

PRÉSENTATION COMPTABLE SIMPLIFIÉE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 (Etats ordonnateur)

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 658 340,83 €	70 - PRODUITS DES SERVICES	19 126 587,29 €
- Achat de prestations et fournitures	14 546 371,89 €	- Travaux	5 210 366,37 €
- Services extérieurs	851 276,30 €	- Etudes	1 255 235,46 €
- Autres services extérieurs + impôts	260 692,64 €	- Prestations de services (travaux)	11 569 353,20 €
		- Prestations peinture au sol pose panneaux bal:	336 653,60 €
		- Panneaux de signalisation et autres	754 978,66 €
		- Autres produits d'activités annexes	- €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 317 945,51 €	74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	260 914,45 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	32 110,46 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	37 338,62 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 022,89 €	013 - ATTENUATION DE CHARGES	46 230,11 €
68 - DOTATION AUX PROVISIONS	0,00 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	121 809,31 €
		- Produits des cessions des immobilisations	10 000,00 €
		- Mandats annulés sur exercices clos	111 809,31 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE	518 325,09 €	78 - REPRISE PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES	4 330,50 €
- Plus-value sur cession d'immobilisations	10 000,00 €		
- Amortissement des immobilisations	508 325,09 €		
		Titres écritures régularisation DGFIP	375 228,72 €
		002 - EXCÉDENT FONCTIONNEMENT REPORTÉ	2 067 052,53 €
TOTAL DES DÉPENSES	19 528 744,78 €	TOTAL DES RECETTES	22 039 491,53 €

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT : 2 510 746,75 €

INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 154,60 €	10 - DOTATIONS FONDS DIVERS	- €
- Frais d'études	0,00 €	- Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
- Frais d'insertion	3 420,00 €		
- Concessions et droits similaires	734,60 €		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	356 061,11 €	040 - OPÉRATIONS D'ORDRE	518 325,09 €
- Matériels roulants	320 800,00 €	- Plus-value sur cession d'immobilisation	10 000,00 €
- Acquisition de matériels et outillages de voirie	8 652,81 €	- Amortissement des immobilisations	508 325,09 €
- Autres install., matériels et outillages techniques	0,00 €		
- Matériel de transport	0,00 €		
- Acquisition de matériels informatiques	3 653,02 €		
- Acquisition de mobilier	5 344,08 €		
- Acquisition postes de téléphonie	17 611,20 €		
10 - OPÉRATION EXTENSION SIEGE	17 565,64 €	041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 170,00 €
- Frais d'étude	17 231,51 €	- Liées à l'opération	- €
- Frais d'insertion	334,13 €	- Hors opération	1 170,00 €
- Autres installations matériels et outillages techniques	0,00 €		
- Immobilisation en cours	0,00 €		
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 170,00 €	27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 240,00 €
- Liées à l'opération	0,00 €	- Dépôts et cautionnements	2 240,00 €
- Hors opération	1 170,00 €		
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 834,88 €	001 - EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	1 970 090,16 €
- Dépôts et cautionnements	2 834,88 €		
<u>TOTAL DES DEPENSES</u>	381 786,23 €	<u>TOTAL DES RECETTES</u>	2 491 825,25 €

EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT

2 110 039,02 €

RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT

1 031 500,00 €

EXCEDENT FINAL D'INVESTISSEMENT

1 078 539,02 €

B - PRÉVISIONS D'ACTIVITES 2024

1 - COTISATION SYNDICALE

Selon les termes de l'article 12 des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, la cotisation des Collectivités doit être fixée chaque année par le Comité Syndical.

Depuis 1981, la cotisation syndicale était de 0.15 € / habitant pour les Communes. Lors de comités syndicaux précédents, il a été décidé d'octroyer la gratuité de l'adhésion pour les structures intercommunales et le Conseil Départemental, ainsi que la mise en place d'un plafonnement à 3 000 € de la cotisation syndicale par Collectivité.

Monsieur le Président, après avis favorable du Bureau syndical, a proposé pour 2024, le maintien de la cotisation syndicale telle qu'évoquée ci-avant en précisant que cette cotisation n'est pas assujettissable à la TVA.



Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, a décidé :

- Le maintien de la cotisation syndicale à 0.15 € / habitant avec plafonnement à 3 000 € pour les Communes et les Villes, basée sur la population municipale au 1^{er} janvier 2023,
- Le maintien de la gratuité de l'adhésion de toute autre structure.

2 - TRAVAUX DE LA RÉGIE DU SYNDICAT DE LA VOIRIE

2.1 - Programmation

Un courrier électronique a été adressé début février 2024 à l'ensemble des collectivités adhérentes dans le but de recenser les travaux envisagés en enduits superficiels, point à temps automatique, enrobeur-projeteur et autres travaux routiers.

Une visite des lieux par l'interlocuteur du Syndicat de la Voirie en charge du secteur est systématiquement programmée afin de conseiller la collectivité sur la technique envisagée pour les travaux et pour l'établissement des devis correspondants.

Le Syndicat de la Voirie mettra tout en œuvre pour tendre vers des volumes de commandes proches de ceux indiqués ci-après :

- 100 000 m² pour le programme d'enduits
- 1 200 000 m² pour le programme de point à temps automatique
- 85 jours de travail pour l'enrobeur projeteur

A ce jour, les commandes de travaux, notamment de point à temps, affluent et permettent d'identifier une campagne de travaux importante, d'autant que la période pluvieuse de fin d'année 2023 a procuré des reports de travaux sur 2024.

Concernant les travaux routiers, et en fonction des commandes déjà reçues à ce jour, le Syndicat de la Voirie envisage un volume d'activité à 2.6 M€, pour l'année 2024.

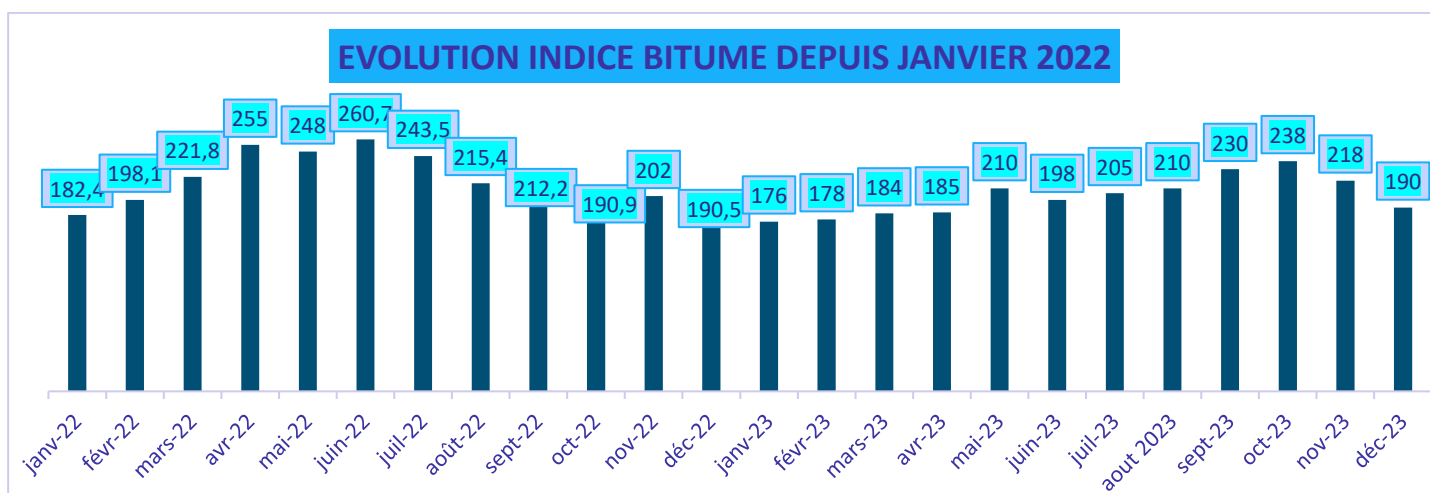
2.2 - Tarification des travaux

La tarification des travaux de la régie est fonction des paramètres suivants :

- Prix du bitume
- Prix des granulats
- Prix de revient des matériels
- Coût de la main d'œuvre

❖ **Le prix du bitume** : celui-ci tient compte de la fluctuation de l'indice bitume

Pour rappel, l'indice bitume a évolué comme suit sur les deux années passées :



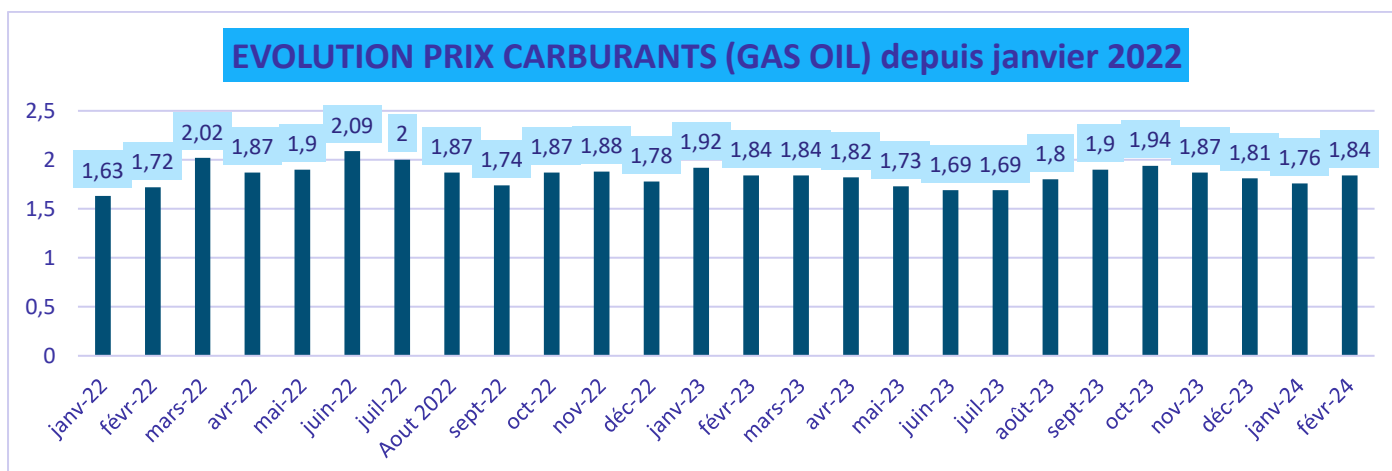
L'historisation des données de cet indice et la transposition de la courbe de fluctuation sur 2024, laisse présager un coût du bitume élevé dont l'indice BI pourrait atteindre 250 en 2024.

❖ **Le prix des gravillons, calcaires et diorites** :

Selon les indices GR et TR utilisés pour l'actualisation des prix marchés du Syndicat de la Voirie, la croissance des prix 2024 par rapport à 2023 est d'environ 4.80%.

❖ **Les prix de revient des matériels** sont fonction de l'amortissement, du coût d'entretien et des carburants.

L'évolution du prix des carburants est conséquente depuis janvier 2022, comme en témoigne l'histogramme ci-dessous :



Concernant l'amortissement du matériel, celui-ci est impactant dès l'année d'acquisition désormais avec l'utilisation de la nomenclature comptable M57. Il est envisagé pour 2024, le changement de deux autres Point A Temps Automatique.

❖ **Le coût de la main d'œuvre** est lié à l'évolution de la masse salariale décomposée comme suit pour 2024 :

- Evolution mécanique des salaires et régime indemnitaire : + 2.00 %
- Moyens humains supplémentaires et apprentissage : + 4.50 %
- Evolution du coût de l'assurance statutaire, de la couverture prévoyance et des chèques déjeuners : + 0.40 %

Afin de tenir compte des éléments supra, le budget de fonctionnement concernant les charges de personnel, a été proposé en augmentation de **6.90 %** pour 2024.

En tenant compte de l'évolution actuelle de tous les éléments évoqués ci-avant, **les tarifications de la régie peuvent être proposées comme suit, en tenant compte de la valeur de l'indice bitume à 190** :

<u>ENDUITS réalisés en campagne annuelle</u>	Unité	Rappel prix 2023 HT	<u>Prix 2024 HT</u>	% progression
Enduit monocouche pré-gravillonne	M ²	2,65 €	<u>2.70 €</u>	2%
Enduit bicouche	M ²	3.90 €	<u>4.02 €</u>	3%
Enduit bicouche pré-gravillonné	M ²	4,52 €	<u>4.75 €</u>	5%

<u>POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (*)</u> réalisé en campagne annuelle	Unité	Rappel prix 2023 HT	<u>Prix 2024 HT</u>	% progression
Réalisation d'un enduit monocouche	M ²	1,59 €	1,59 €	Maintien tarifaire

<u>ENROBEUR - PROJETEUR (*)</u> réalisé en campagne annuelle	Unité	Rappel prix 2023 HT	<u>Prix 2024 HT</u>	% progression
Enrobeur / projeteur	Jour	2 250,00 €	2 250,00 €	Maintien tarifaire
Enrobeur / projeteur	1/2 journée	1 175,00 €	1 175,00 €	Maintien tarifaire

(*) le maintien des prix du Point A Temps Automatique et enrobeur projeteur est motivé par la modernisation des matériels qui permet d'envisager une évolution favorable des rendements.

2.3 - Besoin d'indexation des tarifs

Au regard de la complexité à établir des tarifications en cette période de fluctuation des prix des matières premières, à l'instar de 2023, il a été proposé qu'il soit instauré également pour 2024, la mise en place d'une indexation des tarifs en fonction de l'indice «bitume», particulièrement volatile.

Ainsi, pour les techniques de revêtement et point à temps automatique, il serait identifié un surplus tarifaire dans le cas où l'indice bitume serait à 250.

Ces dispositions permettront de limiter l'impact de l'évolution de l'indice bitume en ne l'appliquant réellement qu'aux techniques utilisant beaucoup de bitume.

Cela permettra, en outre, à la Collectivité de prévoir budgétairement la dépense et de solliciter les aides potentielles.

De plus, les travaux ne seront facturés à la Collectivité qu'à hauteur de la valeur de l'indice bitume du mois de la réalisation des travaux, et selon la formule portée sur la ligne de surplus tarifaire.

Il est à noter que les travaux ne seront facturés qu'à hauteur de la valeur de l'indice bitume du mois de la réalisation des travaux, et selon la formule portée sur la ligne de surplus tarifaire.



Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, a décidé :

- L'adoption des tarifs 2024 dans le cas où l'indice Bitume serait inférieur ou égal à 190,
- L'adoption d'une indexation des tarifs dès lors où la valeur de l'indice bitume serait supérieure à 190.

3 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE CONFIS AUX PRESTATAIRES

Certains travaux d'aménagement de voirie sont réalisés, en association avec le Syndicat de la Voirie, par des prestataires retenus après appel d'offre, pour des opérations pour lesquelles les équipes du Syndicat n'auraient pas la disponibilité ou la technicité requise.

Le chiffre d'affaires est substantiel car il s'élève annuellement entre 7M€ et 13M€ depuis 2020.

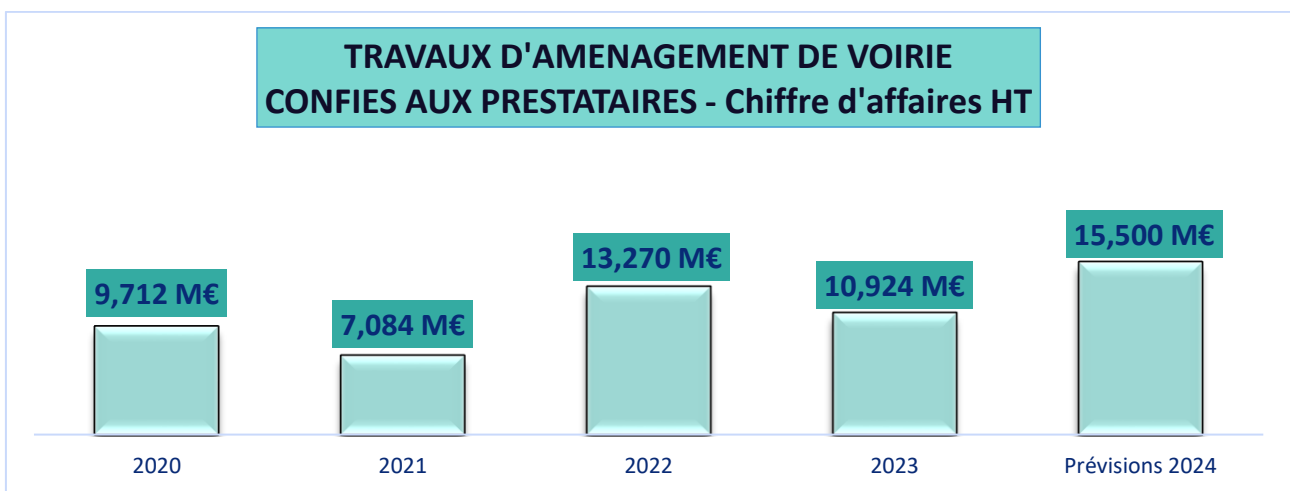
En fonction des indices d'actualisation des prix des travaux sous-traités (TP01, TP08 et TP09), la hausse tarifaire 2024 pour cette nature de travaux, est la suivante :

- ✓ 2.31% pour les lignes de prix hors produits bitumineux
- ✓ 1.90% pour les lignes de prix des produits bitumineux

Les travaux d'aménagement de voirie sont envisagés en progression sur 2024, pour les raisons suivantes :

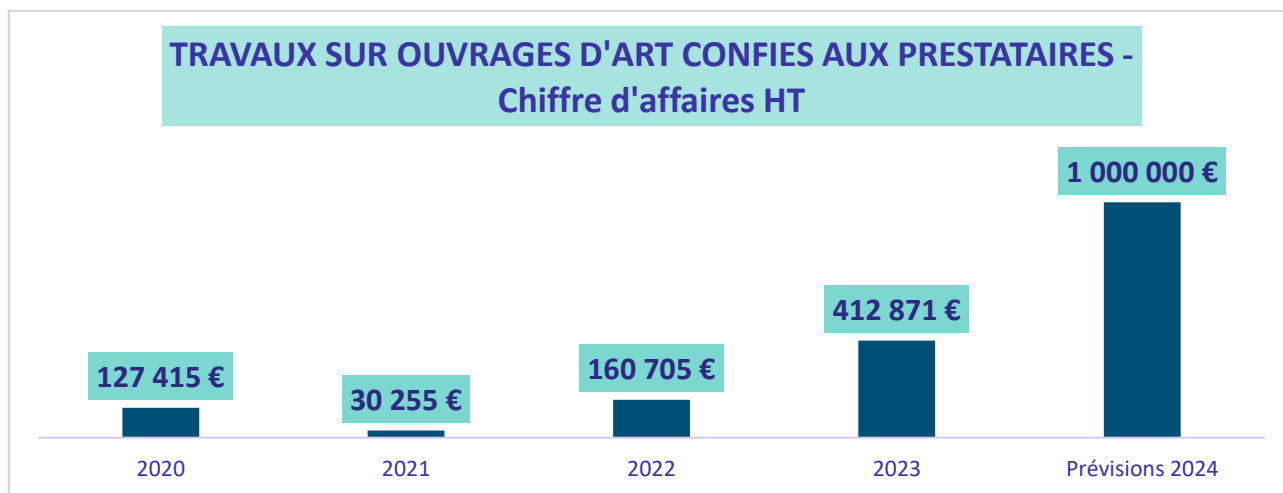
- ✓ Les missions d'ingénierie réalisées en 2023 vont se traduire par la réalisation des travaux correspondants sur cette nouvelle année,
- ✓ Certains travaux ont été commandés et non pu, en raison des intempéries de fin d'année 2023, être réalisés.

Au regard du niveau de la commande déjà existante pour ce début d'année, la croissance suivante est envisagée pour 2024 :



4 – TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART CONFISÉS AUX PRESTATAIRES

Le Syndicat de la Voirie dispose d'un marché à bons de commande pour construction et/ou réhabilitation d'ouvrages d'art. Il s'agit de travaux spécifiques nécessitant des études et équipements particuliers. En tenant compte de la demande déjà identifiée pour ce début d'année, il est envisagé la croissance suivante pour 2024 :



Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, a décidé :

- D'accepter de confier certains travaux d'aménagement de voirie au secteur privé, après mise en concurrence,
- D'accepter de confier les travaux sur ouvrages d'art aux entreprises en connaissance de ce sujet spécifique, après mise en concurrence.

5.1 – Assistance générale auprès des collectivités

Selon délibération du comité syndical du 31 Mars 2022, l'Assistance Technique Générale du Syndicat de la Voirie proposée aux Collectivités pour une période quadriennale 2023-2026, a suscité l'intérêt de 281 collectivités dont 4 structures intercommunales. Elle comporte les services suivants :

5.1.1 - Missions d'assistance technique et administrative :

Cette mission donne accès aux services suivants :

- ✓ Conseils sur les techniques de réparation
- ✓ Conseils techniques sur les différentes prestations proposées tels signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques,
- ✓ Conseil sur la gestion du réseau
- ✓ Conseil juridique sur la gestion du domaine public :
 - Classement, déclassement, cession
 - Conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies)
 - Dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
 - Définition des limites d'agglomération,
 - Utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement,...
 - Gestion et transfert des biens de sections de commune,
 - Droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage, ...)
 - Règlement de voirie
- ✓ Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics, etc)

La rémunération forfaitaire annuelle est la suivante :

Population de la structure	Cotisation forfaitaire annuelle
Communes inférieure ou égale à 500 habitants	75 € / an
Communes de 501 à 1000 habitants inclus	150 € / an
Communes de 1001 à 2500 habitants inclus	300 € / an
Communes et Villes de 2501 à 4000 habitants inclus	500 € / an
Villes au-delà de 4000 habitants	600 € / an
CDA – CDC - SIVU & SIVOM	1 300 € / an

5.1.2 - Production de diagnostic de voirie :

Le diagnostic de voirie comprend :

- Une visite exhaustive du réseau comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement ...)
- La détermination de l'état du réseau par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé, selon les priorités retenues par la Collectivité.

Ce diagnostic représente un véritable outil d'aide à la décision budgétaire fortement apprécié par les Collectivités. D'ailleurs, certaines structures intercommunales ont souhaité également bénéficier de ce service pour disposer d'une meilleure connaissance patrimoniale de la voirie rattachée à leurs zones artisanales et commerciales.

La rémunération est la suivante, et n'est appelée que l'année de production de la mission :

Linéaire concerné	Strate de population	DIAGNOSTIC (Tarification forfaitaire)
Linéaire < 5 km	Communes ≤ 1000 habitants	600 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 000 €
	CDC - CDA	1 400 €
5 km ≤ linéaire < 10 km	Communes ≤ 1000 habitants	800 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 600 €
	CDC - CDA	2 000 €
10 km ≤ linéaire < 20 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 200 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	2 000 €
	CDC - CDA	2 400 €
20 km ≤ linéaire < 30 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 400 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	2 600 €
	CDC - CDA	3 200 €
30 km ≤ linéaire < 40 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 600 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	3 200 €
	CDC - CDA	3 800 €
40 km ≤ linéaire < 60 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 800 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	4 000 €
	CDC - CDA	4 800 €
60 km ≤ linéaire < 300 km	Communes ≤ 1000 habitants	3 000 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	6 500 €
	CDC - CDA	7 500 €
Linéaire ≥ 300 km	CDC - CDA	12 000 €

5.1.3 - Production de tableau de classement de la voirie communale ou répertoire communautaire :

Pour mener à bien son action en matière de production du diagnostic de voirie, le Syndicat de la Voirie doit préalablement disposer du tableau de classement des voies communales ou répertoire communautaire mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

La rémunération du tableau de classement ou répertoire communautaire a été proposée comme suit, pour tenir compte de la demande des structures intercommunales pour leur voirie de zones artisanales et commerciales :

Linéaire concerné	Strate de population	TABLEAU DE CLASSEMENT ou REPERTOIRE COMMUNAUTAIRE (Tarification forfaitaire)	
		Ancienneté précédent tableau ou répertoire > 10 ans	Ancienneté précédent tableau ou répertoire ≤ 10 ans
Linéaire < 5 km	Communes ≤ 1000 habitants	800 €	400 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 000 €	600 €
	CDC – CDA	1 200 €	700 €
5 km ≤ linéaire < 10 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 000 €	600 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 200 €	800 €
	CDC - CDA	1 400 €	900 €
10 km ≤ linéaire < 20 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 200 €	800 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 400 €	1 000 €
	CDC - CDA	1 600 €	1 100 €
20 km ≤ linéaire < 30 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 400 €	1 000 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 600 €	1 200 €
	CDC - CDA	2 000 €	1 400 €
30 km ≤ linéaire < 40 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 600 €	1 200 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 800 €	1 400 €
	CDC - CDA	2 200 €	1 600 €
40 km ≤ linéaire < 60 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 800 €	1 400 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	2 000 €	1 600 €
	CDC - CDA	2 600 €	1 900 €
60 km ≤ linéaire < 300 km	Communes ≤ 1000 habitants	2 000 €	1 600 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	2 200 €	1 800 €
	CDC - CDA	3 000 €	2 200 €
Linéaire ≥ 300 km	CDC - CDA	3 800 €	2 500 €

5.1.4 - Production d'actes de gestion :

De nombreuses Collectivités sollicitent les services du Syndicat de la Voirie pour l'établissement de permissions de voirie, arrêtés de circulation et alignements.

Ces prestations sont régulièrement chronophages car elles tiennent compte du déplacement sur site pour les arrêtés d'alignement, du temps de production et de la vérification juridique des actes établis. Est donc nécessaire une adaptation de la tarification, comme suit :

Éléments de la mission	<u>Pour les collectivités ayant souscrit à l'ATG</u> Tarification forfaitaire	<u>Pour les collectivités hors ATG</u> Tarification forfaitaire
Actes de gestion (hors arrêtés d'alignement)	30 € par unité (Pour rappel : tarification 2023 à 25 € par unité)	45 € par unité (Pour rappel : tarification 2023 à 35 € par unité)
Arrêtés d'alignement	60 € par unité (Pour rappel : tarification 2023 à 50 € par unité)	75 € par unité (Pour rappel : tarification 2023 à 60 € par unité)
Arrêtés d'alignement faisant suite à bornage délimitant l'espace public	30 € par unité	45 € par unité

Il a été rappelé que ces différentes missions ne sont pas assujetties à la TVA.



Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, a décidé d'accepter :

- ✓ Le maintien de tarification forfaitaire de l'assistance technique et administrative pour 2024,
- ✓ Le maintien de la tarification des diagnostics pour 2024,
- ✓ Le maintien de la tarification des tableaux de classement et répertoires communautaires pour 2024,
- ✓ La modification des tarifs des actes de gestion pour 2024.

5.2 - Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre sur opérations spécifiques de voirie et d'ouvrages d'art :

5.2.1 – Missions d'études sur opérations de voirie :

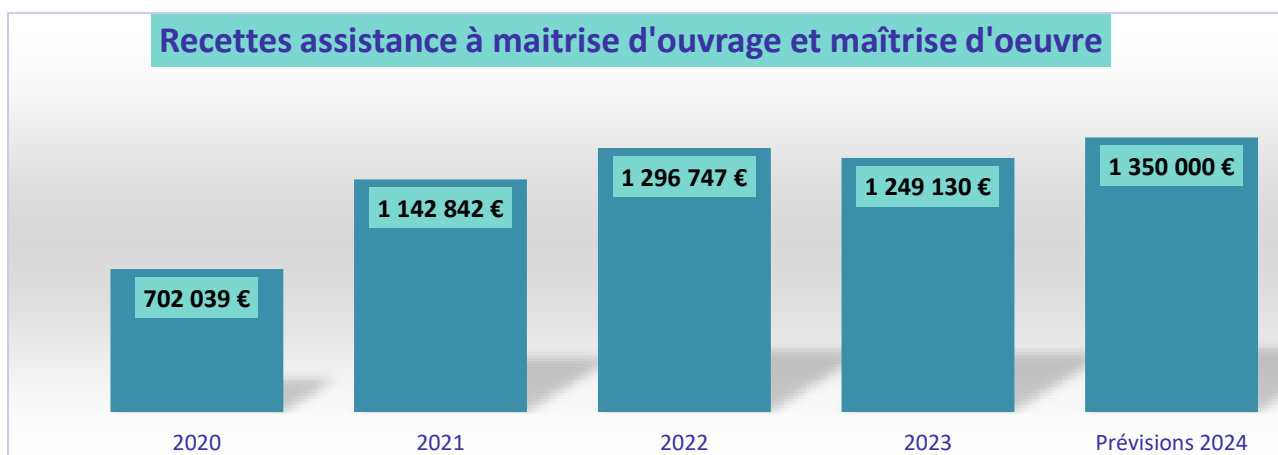
Le Syndicat de la Voirie est de plus en plus sollicité par les collectivités pour des missions d'ingénierie préalables aux opérations d'aménagement urbain de centre bourg, zones d'activités, liaisons douces, parkings, places publiques, ...

Les aménagements des collectivités doivent prendre en compte tous les paramètres permettant la renaturation des villes, la gestion intégrée des eaux pluviales et ainsi concourir au renforcement de la performance environnementale, à l'adaptation au changement climatique et à l'amélioration du cadre de vie.

Le Syndicat de la Voirie a pris le parti d'orienter les projets des collectivités en tenant compte de ces nouvelles exigences et en les accompagnant sur l'ingénierie financière correspondante (Fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds vert », DETR, DSIL...).

Également, depuis peu, des missions relatives à la réalisation de Schémas Directeurs d'Aménagements Cyclables et études de plans de circulation, sont demandées au Syndicat de la Voirie. En effet, les objectifs européens et nationaux de baisse de Gaz à Effet de Serre amplifient la volonté des collectivités de voir augmenter la part modale vélo, puisque la mobilité constitue un levier incontournable de résilience.

En fonction de ces éléments, la rémunération des missions d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre pour 2024 est envisagée à environ 1 350 000 € HT.



Le Syndicat de la Voirie confie des missions à des prestataires extérieurs, compte tenu que son bureau d'études interne ne dispose pas toujours de la disponibilité nécessaire et/ou des compétences indispensables au traitement d'études spécifiques, telles que études hydrauliques, dossiers Loi sur l'eau...

Début de la présente année, les marchés de prestations intellectuelles étant arrivés à leur terme, le Syndicat Départemental a dû procéder à une nouvelle mise en concurrence lui permettant de disposer de prestataires de missions d'études en matière de voirie, d'hydraulique et de paysage.

En fonction des offres reçues, les taux maximums suivants de rémunérations pour 2024 ont été proposés :

Montant HT des opérations	<u>Assistance à Maître d'ouvrage</u>		<u>Maîtrise d'œuvre</u>	
	Taux maximum		Taux maximum	
	<u>2023</u>	<u>Propositions 2024</u>	<u>2023</u>	<u>Proposition 2024</u>
Opération ≤ 30 000 €	3.0 %	4 %	15 %	18 %
30 000€ < opération ≤ 50 000 €	3.0 %	4 %	10.5 %	13 %
50 000€ < opération ≤ 100 000 €	2.5 %	3.5 %	9 %	11.5 %
100 000€ < opération ≤ 200 000 €	2.5 %	3.5 %	7 %	9 %
200 000€ < opération ≤ 300 000 €	2.0 %	3 %	6.5 %	8 %
300 000€ < opération ≤ 400 000 €	1.5 %	2 %	6 %	7 %
400 000€ < opération ≤ 800 000 €	1.0 %	1.5 %	5 %	5.5 %
800 000€ < opération ≤ 1 200 000 €	0.75 %	1.25 %	4 %	4.5 %
Opération > 1 200 000 €	0.75 %	1 %	4 %	4 %

A noter : ces taux comprennent les missions AVP, PRO, EXE et AOR. Dans le cas de besoin d'études préliminaires, dossier ABF, dossier Loi/eau, étude environnementale et mission ACT-DET, la convention proposée à la collectivité tiendrait compte de ces missions complémentaires.

5.2.2 – Missions d'études sur ouvrages d'art :

La politique, mise en place par le Syndicat de la Voirie, a permis la réalisation de plusieurs diagnostics sur ouvrages d'art. Ces diagnostics ont parfois démontré un besoin urgent de mise en sécurité de l'ouvrage voire de fermeture de l'ouvrage dans l'attente de travaux conséquents de réhabilitation. Quelques cas de reconstructions totales sont aussi d'actualité.

Ainsi, la mission proposée contribue à :

- ✓ Une meilleure connaissance de ce patrimoine,
- ✓ La réalisation de travaux d'entretien réguliers et ciblés,
- ✓ L'identification de pathologies et leurs réparations,
- ✓ La sécurisation, dans ce domaine, de l'action communale.

Il a été proposé que le Syndicat de la Voirie poursuive ces missions en ce domaine, puisque la gestion et l'entretien des ouvrages d'art constituent une obligation pour les maîtres d'ouvrage.

La tarification 2024 des missions d'études sur ouvrages d'art est fonction de l'évolution de l'indice ING - Ingénierie, qui a conduit aux propositions de tarification suivantes :

DIAGNOSTICS SUR OUVRAGES D'ART			
<u>Missions</u>	<u>Unité</u>	<u>Rappel de la tarification HT pour 2023</u>	<u>Proposition de tarification HT pour 2024</u>
Réalisation d'une fiche technique de l'ouvrage d'art	Forfait	450 €	500 €
Visite d'inspection visuelle	Unité	1 000 €	1 100 €
Rédaction du procès-verbal suite à inspection visuelle	Unité	450 €	500 €

Il a été rappelé que dans le cas où des moyens supplémentaires seraient nécessaires pour les investigations, la convention proposée à la collectivité en tiendrait compte. Également, dans le cas de visite périodique permettant un suivi régulier des ouvrages, une tarification spécifique sera proposée par convention.

5.3 – Plan de mise en accessibilité de la voirie (P.A.V.E) :

En application de la Loi du 11 Février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances », les communes dont la population est supérieure à 1 000 habitants ont pour obligation d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E).

Le Syndicat de la Voirie est régulièrement sollicité pour porter assistance aux Collectivités dans ce domaine, puisque le PAVE est exigé pour établir leurs demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le Syndicat de la Voirie propose les missions suivantes :

- ✓ Réalisation du diagnostic de mise en accessibilité de la voirie,
- ✓ Proposition de travaux d'amélioration de l'accessibilité par rue,
- ✓ Chiffrage des travaux par ratio,
- ✓ Proposition d'un planning pluriannuel de réalisation des travaux.

Il a été proposé pour 2024, de maintenir les tarifs votés en 2023, comme suit :

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE	
Surfaces	Tarifification pour 2024
Surface ≤ 5 000 m ²	Forfait à 1 000 € HT
5 000 m ² < surface ≤ 20 000 m ²	0,20 € HT / m ²
20 000 m ² < surface ≤ 60 000 m ²	0,15 € HT / m ² avec minimum 4 500 € HT
60 000 m ² < surface ≤ 100 000 m ²	0.12 € HT / m ² avec minimum 10 000 € HT
100 000 m ² < surface ≤ 200 000 m ²	0.08 € HT / m ² avec minimum 13 000 € HT
Surface > 200 000 m ²	0.065 € HT / m ²

5.4 – Relevés de chemins ruraux :

Le Syndicat de la Voirie apporte son concours auprès des Communes pour l'établissement de relevés de chemins ruraux. Il est proposé pour 2024, de maintenir les tarifs votés en 2023, comme suit :

RELEVES DE CHEMINS RURAUX		
Linéaire traité	Collectivités sans tableau de classement ou dont l'ancienneté de la mise à jour est > à 10 ans	Collectivités disposant d'un tableau de classement dont la mise à jour est ≤ à 10 ans
Linéaire < 5 km	Forfait à 550 € HT	Forfait à 350 € HT
5 km ≤ linéaire < 10 km	Forfait à 900 € HT	Forfait à 700 € HT
10 km ≤ linéaire < 20 km	75 € HT / km avec mini à 1 250 € HT	60 € HT / km avec mini à 950 € HT
20 km ≤ linéaire < 30 km	70 € HT / km avec mini à 1 600 € HT	55 € HT / km avec mini à 1 400 € HT
30 km ≤ linéaire < 40 km	68 € HT / km avec mini à 2 300 € HT	50 € HT / km avec mini à 1 850 € HT
Linéaire ≥ à 40 km	65 € HT / km avec mini à 2 900 € HT	48 € HT / km avec mini à 2 350 € HT

Ces différentes missions sont assujetties à la TVA



Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, a décidé d'accepter :

- ✓ D'accepter la modification des pourcentages maximums de rémunération de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sur opérations de voirie,
- ✓ D'accepter la modification de la rémunération des diagnostics sur ouvrages d'art,
- ✓ D'accepter le maintien de la rémunération des plans d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E),
- ✓ D'accepter le maintien de la rémunération des relevés de chemins ruraux.

6 - PRESTATIONS DE SERVICES PILOTÉES PAR LE SYNDICAT

Le Syndicat de la Voirie dispose des marchés à bons de commande suivants, en vue de l'obtention de prix attractifs, de par le volume global de commandes générées.

6.1 - Fourniture et pose de signalisation et signalétique

Les marchés de panneaux de signalisation, signalétique, plastiques et autres produits de signalisation bénéficient des attributaires suivants depuis début 2023 :

✓ Panneaux de police :	:	SIGNAUX GIROD
✓ Directionnelle	:	SIGNAUX GIROD
✓ Panneaux de rues et numéros de maison	:	LACROIX CITY
✓ Signalisation plastique	:	SIGNAUX GIROD
✓ Mobilier urbain	:	SIGNATURE

L'application des indices contractuels permet le maintien des tarifs 2023 pour 2024 des prestations ci-dessus énoncées, hormis pour la signalisation plastique qui subit une hausse inférieure à 1%.

Il a été proposé de maintenir, pour 2024, la politique d'assistance du Syndicat de la Voirie auprès des Collectivités, au titre de la fourniture de signalisation et signalétique ainsi que la pose de ces différents équipements. Les tarifs correspondants figurent dans le catalogue joint.

6.2 - Fourniture d'enrobés à froid - Fourniture d'émulsion de bitume

Le prix de la fourniture d'enrobés à froid et émulsion de bitume sont fonction de l'oscillation de l'indice « bitume ». Comme évoqué précédemment, cet indice fluctue très sensiblement, si bien que le Syndicat de la Voirie a mis en place une tarification mensuelle, pour mieux adapter le tarif à la variation de cet indice.

La tarification proposée est la suivante pour le mois de Mars 2024 :

Enrobés à froid hors transport	90.00 € HT la tonne	Emulsion de bitume	493.27 € HT à 500.63 € HT la tonne suivant le secteur
---------------------------------------	---------------------	---------------------------	---

Concernant l'enrobé à froid, le Syndicat de la Voirie est en mesure de proposer le transport correspondant, en fonction de la distance entre la centrale de production ou lieu de dépôt et la Collectivité desservie.

Concernant l'émulsion de bitume, différents points de retraits sur le Département sont proposés par le Syndicat de la Voirie.

Pour 2024, il est proposé de poursuivre la tarification mensuelle de la fourniture d'enrobés à froid et émulsion de bitume, avec ajustement possible en cours de mois, fonction de l'estimation de la variation de l'indice bitume.

6.3 - Prestations de signalisation horizontale

Le marché de signalisation au sol étant arrivé à son terme, il a été remis en concurrence fin 2023. Les attributaires par lot sont désormais les suivants :

- Signaux GIROD pour le lot Nord
- AXIMUM pour le lot Centre Ouest
- SIGNATURE pour le lot Ouest
- GAM pour les lots Est, Centre et Sud.

6.4 - Prestations foncières

Le Syndicat de la Voirie dispose d'un marché de prestations foncières pour des missions d'arpentage, bornage, divisions parcellaires... mis à la disposition des Collectivités par le biais d'une convention définissant les actions à mener.

6.5 - Coordination de sécurité

Pour répondre aux obligations des maîtres d'ouvrage, le Syndicat de la Voirie établit des conventions valant commande des missions SPS, tenant compte de tarification issue de mise en concurrence.

6.6 - Réalisation de comptages routiers

Le Syndicat de la Voirie dispose d'équipements de comptages routiers afin de répondre à la demande des Collectivités. En effet, afin d'envisager au mieux un aménagement de voirie, il est essentiel de connaître l'importance et la nature de son trafic.

Le Syndicat de la Voirie est donc à votre disposition pour la mise en place de comptages routiers et production de l'analyse correspondante.

6.7 - Autres prestations

Les prestations suivantes sont également proposées à l'ensemble des Collectivités adhérentes :

- ✓ Balayage, aspiration, hydro curage de canalisation, inspection télévisée des réseaux,
- ✓ Location de matériels de travaux publics sans chauffeur,
- ✓ Fourniture et transport de produits en béton,
- ✓ Fourniture et transport de béton prêt à l'emploi,
- ✓ Fourniture et livraison de produits en fonte et PVC,
- ✓ Fourniture et livraison de matériaux calcaires et dioritiques.

Dans le cadre de ces prestations, le Syndicat assure l'assistance technique, la centralisation des commandes ainsi que la gestion administrative et financière des marchés. Pour l'ensemble des prestations envisagées, le coût pour les adhérents est celui résultant de la mise en concurrence réalisée par le Syndicat de la Voirie, augmenté des frais de gestion inhérents au fonctionnement de la structure (voir catalogue des prix en annexe).



Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, a décidé :

- D'accepter les actions et tarifications des prestations de services proposées au présent chapitre.

7 - PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Il est préalablement rappelé les restes à réaliser de 2023, qui sont les suivants :

▪ Logiciels et matériels informatiques	:	1 500.00 € HT	
▪ Un matériel Point à temps automatique	:	415 000.00 € HT	} <u>1 031 500.00 €</u>
▪ Quatre fourgons	:	220 000.00 € HT	
▪ Opération extension bâtiment siège	:	395 000.00 € HT	

Monsieur le Président présente les investissements envisagés en 2024, et portés dans la proposition de budget :

Les projets d'investissements s'entendent hors restes à réaliser 2023 et écritures d'ordre, à la somme de 2 355 500 € HT et se décomposent comme suit :

<u>Immobilisations incorporelles</u>	45 000,00 € HT
✓ Frais d'études pour achat d'investissement	
✓ Publication pour achat d'investissement	
✓ Concessions et droits	
 <u>Matériels de travaux publics roulants</u>	 1 160 000,00 € HT
✓ Renouvellement de deux points à temps automatiques	
✓ Réhabilitation d'une niveleuse	
✓ Benne pour reconditionnement enrobeur projeteur	
✓ Petits achats pour matériels de travaux publics roulants	
 <u>Outillages de voirie et petits matériels techniques</u>	 10 000,00 € HT
 <u>Matériels de transport</u>	 125 000,00 € HT
✓ Remplacement de 5 véhicules de liaisons	
 <u>Matériels informatiques</u>	 55 000,00 € HT
✓ Equipements informatiques nouveaux ou en renouvellement	
 <u>Mobilier de bureaux</u>	 15 000,00 € HT
 <u>Matériels de téléphonie</u>	 4 500,00 € HT
 <u>Autres immobilisations financières</u>	 4 000,00 € HT
✓ Dépôts et cautionnements	
 <u>Opération Bâtiment du siège</u> comprenant études et travaux :	 467 000.00 € HT
✓ Frais d'études	
✓ Frais de publication	
✓ Extension de bâti	
✓ Mise en place panneaux photovoltaïques et pompe à chaleur	
✓ Infrastructures véhicules électriques	

Opération immobilière pour deux agences :

470 000,00 € HT

- ✓ Acquisition de terrain
- ✓ Frais d'études
- ✓ Frais de publication
- ✓ Autres bâtiments publics (bureaux pour agences)

Les investissements listés ci-avant seraient réalisés en autofinancement total



Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,
a décidé d'autoriser Monsieur le Président :

- Pour les investissements en matériels :
 - ✓ A réaliser les investissements en matériels précités, à lancer les procédures de consultation nécessaires à leurs réalisations et à signer les marchés correspondants.
- Pour les travaux d'extension du siège du Syndicat, pompe à chaleur et infrastructures de recharge de véhicules électriques :
 - ✓ A poursuivre les études de maîtrise d'œuvre, à réaliser une nouvelle mise en concurrence des différents travaux et à signer les marchés correspondants, à solliciter les différentes aides financières, si possible.
- Pour les investissements immobiliers des agences :
 - ✓ A réaliser les acquisitions foncières et à signer les actes notariés correspondants, à réaliser les études, à réaliser la mise en concurrence pour les travaux afférents et à signer les marchés correspondants.
- Pour les panneaux photovoltaïques :
 - ✓ A poursuivre les études nécessaires à la faisabilité technique, à réaliser la mise en concurrence correspondante, à solliciter les différentes aides financières, si possible.

PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET 2024

Après avoir rappelé les restes à réaliser de l'exercice 2023 et en fonction des orientations et des besoins recensés et présentés aux membres du présent Comité syndical, Monsieur le Président propose à l'Assemblée Délibérante le projet de budget primitif pour l'exercice 2024, comme suit :

En conclusion, le budget 2024 proposé s'équilibre à :

*** SECTION FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 28 250 000 €

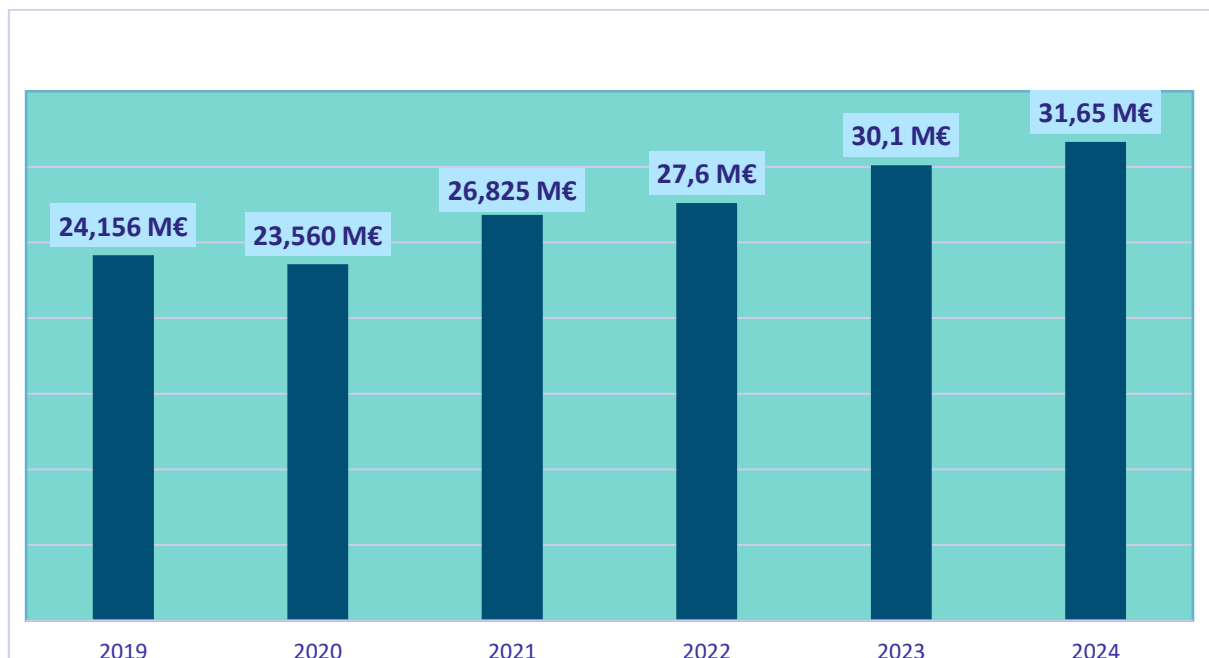
Recettes : 28 250 000 €

*** SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 3 405 000 €

Recettes : 3 405 000 €

EVOLUTION DU BUDGET DEPUIS 2019



SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Libellés	Rappel 2023	Propositions 2024	% de variation	Libellés	Rappel 2023	Propositions 2024	% de variation
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	23 408 900,00 €	23 982 000,00 €	2,45%	70 - PRODUITS DES SERVICES	24 646 750,00 €	25 929 000,00 €	5,20%
Achat de prestations et fournitures	21 897 200,00 €	22 404 400,00 €		Travaux	5 148 000,00 €	5 530 000,00 €	
Services extérieurs	1 118 000,00 €	1 158 000,00 €		Etudes	1 564 000,00 €	1 827 000,00 €	
Autres services extérieurs et divers impôts	393 700,00 €	419 600,00 €		Prestations de services	16 934 750,00 €	17 572 000,00 €	
				Vente de panneaux de signalisation et autres	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	
012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 342 200,00 €	3 573 000,00 €	6,91%	74 - DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	235 000,00 €	235 000,00 €	0,00%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	80 212,00 €	66 500,00 €		013 - ATTENUATION DE CHARGES	38 351,97 €	40 233,25 €	4,91%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	48 688,00 €	50 000,00 €		75 - PRODUITS DE GESTION COURANTE	34 015,00 €	10 020,00 €	
68 - DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	7 500,00 €	7 500,00 €		75 - PRODUITS EXCEPTIONNELS - ECRITURES DGFIP	400 000,00 €	25 000,00 €	
042 - OPERATIONS D'ORDRE POUR AMORTISSEMENT	538 000,00 €	571 000,00 €	6,13%	78 - REPRISES SUR PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	4 330,50 €	0,00 €	
				002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 067 052,53 €	2 010 746,75 €	
TOTAL DES DEPENSES	27 425 500,00	28 250 000,00	3,01%	TOTAL DES RECETTES	27 425 500,00 €	28 250 000,00 €	3,01%

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Libellés	Rappel 2023	Propositions 2024 + restes à réaliser 2023	% de variation	Libellés	Rappel 2023	Propositions 2024	% de variation
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	63 000,00 €	45 500,00 €	-27,78%	10 - DOTATIONS FONDS DIVERS	0,00 €	500 000,00 €	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 475 800,00 €	2 005 500,00 €	35,89%	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	500 000,00 €	
Acquisition de matériels de travaux publics roulants	875 800,00 €	1 575 000,00 €					
Acquisition de matériels et outillages de voirie	5 000,00 €	5 000,00 €					
Acquisition autres installations, matériels et outillages	5 000,00 €	5 000,00 €		024 - PRODUITS DE CESSIONS	106 709,84 €	203 960,98 €	
Acquisition de matériels de transport	497 000,00 €	345 000,00 €					
Acquisition de matériel informatique	60 000,00 €	56 000,00 €		040 - OPERATIONS D'ORDRE POUR AMORTISSEMENT	538 000,00 €	571 000,00 €	
Acquisition de mobilier	11 000,00 €	15 000,00 €					
Acquisition de matériel de téléphonie	22 000,00 €	4 500,00 €					
27 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00%	27 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	
OPERATION BATIMENT SIEGE	624 000,00 €	862 000,00 €	38,14%				
2031 - Frais études	54 000,00 €	75 000,00 €					
2033 - Frais d'insertion de publicité	10 000,00 €	7 000,00 €					
2158 - Autres installations matériels techniques	100 000,00 €	270 000,00 €					
2313 - Travaux en cours sur autres bâtiments publics	365 000,00 €	510 000,00 €					
204172 - Subvention d'équipement	95 000,00 €	0,00 €					
OPERATION BATIS AGENCES	450 000,00 €	470 000,00 €	4,44%	001 - EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 970 090,16 €	2 110 039,02 €	
2031 - Frais études	0,00 €	60 000,00 €					
2033 - Frais d'insertion de publicité	0,00 €	5 000,00 €					
2115 - Terrains	0,00 €	75 000,00 €					
21318 - Autres bâtiments publics	450 000,00 €	330 000,00 €					
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	72 000,00 €	18 000,00 €		041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	72 000,00 €	18 000,00 €	
TOTAL DES DEPENSES	2 688 800,00	3 405 000,00	26,64%	TOTAL DES RECETTES	2 688 800,00	3 405 000,00	26,64%



Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, a décidé :

- D'approuver les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés ci-avant, soit :
 - ✓ En section de fonctionnement : 28 250 000 €
 - ✓ En section d'investissement : 3 405 000 €

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du budget.

* _ * _ *